

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Xe Année

N° 14

**L'EVOLUTION SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.
PENDANT LES MOIS DE
JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1965**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNAUTE

NOTE D'INFORMATION

Xe Année

N° 14

**L'EVOLUTION SOCIALE
DANS LES INDUSTRIES DE LA C.E.C.A.
PENDANT LES MOIS DE
JUILLET, AOUT ET SEPTEMBRE 1965**

**COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE**

**DIRECTION GENERALE
PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION**

EVENEMENTS SOCIAUX DANS LES
PAYS DE LA COMMUNAUTE

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

INTRODUCTION

Les tensions conjoncturelles dans la République fédérale n'ont pas diminué pendant le 3e trimestre. La production industrielle qui, en juillet, avait marqué un recul beaucoup plus important que l'an dernier n'a pu, au début de l'automne, combler aussi aisément que d'ordinaire le retard dû à la pause estivale.

Dans son rapport mensuel le ministère fédéral de l'économie a imputé ce phénomène, entre autres, au fait que de plus en plus la période des congés déborde sur le mois de septembre. De nombreuses entreprises, dit ce rapport, n'ont pas été en mesure d'utiliser à plein leur capacité au début de l'automne, d'autant plus que le marché du travail continuait à souffrir d'une pénurie de main-d'oeuvre. Bien que, dans l'intervalle, le nombre de travailleurs étrangers ait atteint plus de 1 200 000, l'administration fédérale du travail évaluait à environ 700 000 le nombre d'offres d'emploi non satisfaites à fin septembre.

D'autre part la reprise automnale a entraîné un fort accroissement de la demande. La consommation des particuliers, les commandes reçues par les entreprises en provenance de l'intérieur et de l'étranger ont marqué un redressement plus fort que d'ordinaire en cette saison. Cette disproportion entre l'offre intérieure et la demande globale a déclenché une nouvelle et puissante vague d'importations. Celle-ci n'a toutefois pas suffi pour influencer notablement le coût de la vie qui, d'après l'indice officiel, a dépassé en juillet de 4,5 % le niveau du même mois de l'année dernière, ce dépassement ayant atteint 3,9 en août et 3,8 % en septembre.

Selon l'Office fédéral des statistiques cette hausse de l'indice traduit essentiellement l'évolution des prix des denrées alimentaires et celle des loyers qui, à fin août, dépassaient de 6 % et 5,8 % le niveau atteint l'an dernier. De plus il semble que les dépenses de consommation de l'Etat et des particuliers, qui selon les calculs de la banque d'émission, ont été, au cours du 1er semestre 1965, supérieures de 12 et 9,5 % à celles du 1er semestre 1964, n'ont guère diminué au cours du 3e trimestre, tandis que les salaires et appointements conventionnels ont augmenté de 8,6 % par travailleur, c'est-à-dire à un rythme à peu près égal à celui de l'accroissement du produit national brut (8,5 % à prix courants).

J U I L L E TMarché du travail

Avec 89 000 personnes sans emploi, le nombre de chômeurs a atteint à fin juillet le niveau le plus bas depuis la réforme monétaire de 1948. Selon les renseignements fournis par l'Office fédéral de placement 45 % de ces chômeurs sont des titulaires de pensions qui toucheront encore pendant 6 mois l'allocation de chômage; 25 % sont des personnes de plus de 55 ans.

En juillet le nombre d'offres d'emploi, en augmentation de 26 600, est passé à 72 900, ce qui représente également le chiffre le plus élevé depuis 1948 et dépasse de 52 700 le nombre d'offres d'emploi de fin juillet 1964. On comptait 1 176 000 travailleurs étrangers.

Les bureaux de liaison de l'Office fédéral à l'étranger ont recruté en juillet 12 973 travailleurs, ce qui porte à 1 176 000 le nombre des travailleurs étrangers. Au cours des sept premiers mois de cette année, le nombre d'étrangers recrutés pour travailler dans la République fédérale atteint un total de 95 100. A la fin du mois le nombre de postes vacants offerts à des travailleurs étrangers était de 45 600.

Au cours du premier semestre 284 500 nouveaux étrangers sont venus travailler dans la République fédérale, ce qui représente 62 900, soit 28 % d'étrangers travaillant en République fédérale allemande de plus que l'an dernier à la même époque. Une proportion croissante de ces travailleurs immigreront en Allemagne sans passer par les commissions de recrutement installées dans les pays étrangers.

Conditions de travail et de vieHausse de 4,2 % du coût de la vie

L'indice du coût de la vie pour une famille ouvrière de 4 personnes ayant un revenu moyen (1) a augmenté, selon les renseignements fournis par l'Office fédéral des statistiques, de 0,5 % par rapport au

(1) Selon la statistique courante des salaires de l'Office fédéral des statistiques, DM 810,- à fin 1964 pour les ouvriers masculins de l'industrie et DM 969,- pour les employés masculins de l'industrie et du commerce.

mois dernier, et de 4,2 % par comparaison à juillet 1964. Il s'est ainsi établi à 118,8 points (1958 = 100) ou 139,7 (1950 = 100).

La hausse la plus marquée est celle des produits alimentaires et des loyers avec 6,9 et 5,5 % par rapport à juillet 1964. Une comparaison à laquelle a procédé l'Office fédéral des statistiques par rapport à juillet 1964 a fait apparaître, pour les prix des différents produits alimentaires, les augmentations suivantes :

pain de seigle	+ 6,6 %	fruits frais	+ 25,0 %
farine de blé	+ 7,7 %	pommes de terre	+ 27,8 %
semoule de blé	+ 16,4 %	filets de rouget	+ 38,9 %
viande de boeuf	+ 10,8 %	légumes frais	+ 40,0 %
côtelettes de porc	+ 21,1 %	oeufs frais	+ 27,1 %

Salaires, durée du travail, garantie de salaire pour les ouvriers âgés

Au cours du mois il a été conclu des conventions collectives intéressant plus d'un million de travailleurs et stipulant des augmentations de salaires et appointements de 6 à 9,3 %. Pour 5 millions de travailleurs environ une seconde tranche de relèvement de salaires et appointements de 2 à 3 %, prévue dans des conventions collectives antérieures, est entrée en vigueur le 1er juillet.

Au total, pendant les sept premiers mois de l'année, 14 millions de travailleurs ont bénéficié d'augmentations conventionnelles portant sur une période moyenne de 12 à 13 mois.

Semaine de 40 heures et garantie de salaire

Les parties à la convention collective des industries graphiques sont convenues d'adopter la semaine de 40 heures à partir du 1er octobre dernier. C'est la première fois dans la République fédérale que les travailleurs d'un vaste secteur de l'économie bénéficieront de la semaine de 40 heures (1).

(1) Selon une enquête de l'Office fédéral des statistiques, au cours du mois d'octobre 1964, 0,4 % des ouvriers et 0,7 % des employés des secteurs privé et public au total ont été admis au bénéfice de la semaine de 40 heures, essentiellement par la voie de conventions collectives régionales. Durée moyenne du travail prévue par les conventions collectives : 42,3 heures.

En prévision des conséquences possibles de l'automatisation, employeurs et travailleurs de l'industrie chimique sont convenus pour la première fois d'une garantie de salaire. L'accord prévoit qu'au cours des années à venir ni les salaires ni les pensions de vieillesse ne devront être diminués pour des raisons de production. Bénéficieront de cette clause de garantie les travailleurs âgés de 55 ans et plus ayant au moins 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Loi sur la formation de capital (1)

Le Journal officiel allemand a publié le 8 juillet la seconde loi visant à faciliter aux travailleurs la formation de capital. La loi est entrée en vigueur à la date du 1er avril dernier (2).

Vote de la nouvelle loi sur la construction de logements

Le Bundestag a voté le 30 juin la "loi favorisant l'accession à la propriété des logements". Aux termes de cette loi :

- le gouvernement fédéral affectera annuellement 210 millions de DM à la construction de logements destinés aux familles nombreuses, aux jeunes ménages et aux vieillards;
- la surface habitable sera plafonnée à 130 m² pour un pavillon destiné à une famille et à 180 m² pour les pavillons prévus pour 2 familles;
- les prêts familiaux complémentaires accordés aux pères de deux enfants faisant construire un pavillon familial seront de 2 000 DM; ces prêts seront de 5 000 DM pour les pères de trois enfants et de 9 000 DM pour les pères de quatre enfants;
- les loyers des logements sociaux, qui ne seront plus attribués qu'aux ayants droit légaux continueront à être calculés en fonction du prix de revient réel.

(1) Voir note d'information X, n° 10, doc. n° 5000/65.

(2) Selon un sondage du ministère fédéral du travail sur l'opinion des travailleurs vis-à-vis de la formation de capital, 56 % des travailleurs ont profité, en 1964, des mesures de l'Etat en faveur de la formation de capital (primes sur les contrats d'épargne, primes d'épargne-construction, allègements fiscaux pour la construction de logements et les primes d'assurance-vie. Selon l'annuaire "Die deutsche Lebensversicherung", à fin 1964, 8 habitants sur 10 en moyenne avaient contracté une assurance-vie).

Sécurité socialeRelèvement du plafond d'affiliation obligatoire

Aux termes de la "loi visant à éliminer les cas de rigueur en matière d'assurances-pensions légales" (1), l'ancien plafond d'affiliation obligatoire a été relevé, à partir du 1er juillet, de 15 000 DM à 21 600 DM de revenu annuel. Ceci a permis de rétablir l'affiliation obligatoire pour 400 000 employés qui, au cours de ces dernières années, avaient dépassé le plafond de 15 000 DM.

Aménagement du territoire

"Les communes et l'aménagement du territoire en Europe", tel était le thème qui figurait au centre des débats d'une seconde session régionale qui s'est tenue le 1er juillet à Sindelfingen et qui était organisée par le Conseil des communes d'Europe et l'Union internationale des maires. Ont pris la parole, entre autres, le Dr Hahn, bourgmestre de Stuttgart, qui a traité des aspects pratiques de la politique régionale dans la République fédérale, et le Pr Dr Félix Boesler, qui a parlé des "problèmes pratiques de la politique régionale européenne".

INDUSTRIE CHARBONNIERE15,3 millions de t de charbon en stock

A la fin de juillet les stocks de houille et de coke de houille accumulés sur le carreau des charbonnages d'Allemagne occidentale atteignaient 15,3 millions de t. Au cours des 7 premiers mois de cette année les stocks se sont accrus de 7,3 millions de t.

En juillet les effectifs de mineurs de fond ont diminué à nouveau de 2 200 unités et sont maintenant de 223 200 mineurs (fin juillet 1964 : 236 600).

Le rendement fond par homme et par poste a atteint 2 698 kg (juillet 1964 : 2 588 kg).

Les premiers mineurs appartenant au contingent total de 2 000 recrutés au Chili sont arrivés en Allemagne occidentale au milieu

(1) Voir note d'information X, n° 12, page 3.

du mois. D'ici la fin de l'automne le groupe de mineurs coréens sera porté à 2 000 hommes.

Postes chômés en Basse-Saxe

Dans le bassin houiller de Basse-Saxe à Ibbenbüren, deux postes ont été chômés les 23 et 26 juillet en raison de la mévente du charbon.

Fermetures

Le siège d'extraction Krupp Helene, à Essen-Altenessen, dont le rendement par poste était, à fin 1964, de 2 937 kg, a cessé sa production le 31 juillet.

La Kruppsche Hütten- und Bergwerke Rheinhausen AG a décidé de fermer le siège d'extraction Amalie, Essen (rendement par poste 2 300 kg) à la date du 31-8-1968. Il a été annoncé aux ouvriers et employés qui resteront à la mine jusqu'à cette date qu'ils toucheront une prime de fidélité de DM 1 200 et, au cas où ils seraient ensuite transférés au siège d'extraction principal de Rossenray, situé sur la rive gauche du Rhin, une "prime de transfert" de 1 500 DM et une indemnité destinée à compenser leurs temps et frais de déplacement.

Aide aux charbonnages de la Ruhr

Le cabinet fédéral a décidé le 28 juillet de prendre des mesures en vue d'alléger rapidement les charges que supportent les charbonnages. Des subventions d'un montant de 205 millions de DM doivent ainsi permettre à l'industrie minière de réduire la production de 2,5 millions de t et de transporter dans des entrepôts éloignés des bassins 4 millions de t de charbon stocké. Le gouvernement fédéral prendra à sa charge deux tiers et le Land de Rhénanie-Westphalie un tiers des 45 millions de DM de dépenses entraînées par la réduction de la production et des 160 millions de DM correspondant aux frais de transport et d'entreposage du charbon stocké.

Salaires

Nouvelle convention collective des employés des mines de la Ruhr

Une nouvelle convention collective générale a été conclue pour les quelque 40 000 employés des mines de la Ruhr. Cette convention prévoit, avec effet rétroactif au 1er juillet, une diminution

progressive de la durée du travail des employés du fond de 9 à 8 h 30 d'ici avril 1966 et un allongement des congés payés de un à trois jours pour les catégories de salaires les plus basses.

Pas de prime de mineur uniforme

Le projet de loi déposé en mai par le groupe parlementaire socialiste avec l'appui des partis gouvernementaux, visant à modifier la loi sur les primes des mineurs (1) n'a plus guère de chances d'être adopté par le Bundestag, les groupes parlementaires de la CDU/CSU et de la FDP ayant retiré leur promesse d'appui.

Les mineurs licenciés conservent leur droit au logement

Aux termes d'une loi votée par le Bundestag le 1er juillet et visant à amender la loi de 1951 sur le logement des mineurs (2), les travailleurs de la mine conservent leur droit au logement s'ils sont contraints de changer d'emploi.

La condition pour le maintien du droit au logement est qu'il n'ait pas été offert aux mineurs en question un autre emploi dans l'industrie minière à des "conditions acceptables". Ces conditions seront définies par la voie réglementaire.

56,3 millions de DM pour la construction de logements destinés aux mineurs

Selon une information du ministère fédéral de la construction une nouvelle tranche de 53,6 millions de DM prélevée sur le fonds spécial géré par l'Etat a été affectée à la construction de logements destinés aux mineurs. Grâce à des sommes complémentaires fournies par les

-
- (1) Voir note d'information X, n° 8. Selon ce projet la prime du mineur devait être portée à 2,50 DM pour les ouvriers payés à la journée; elle eût ainsi été égale pour les ouvriers à la tâche et les journaliers.
- (2) Aux termes de la loi qui a permis, jusqu'en fin 1964, de financer la construction de 225 000 logements de mineurs grâce à des fonds fournis par l'Etat, les Länder et les employeurs, les mineurs ayant moins de 5 ans d'ancienneté dans l'industrie minière perdaient leur droit au logement même s'ils devaient quitter la mine sans qu'il y ait faute de leur part.

Länder et les employeurs, il sera ainsi possible de construire 6 000 logements et de promouvoir financièrement la construction d'écoles, d'églises, de jardins d'enfants, etc.

MINES DE FER

Augmentation des salaires et prime de vacances

Les améliorations conventionnelles suivantes ont été décidées pour les travailleurs de l'industrie, au terme des pourparlers engagés entre le syndicat patronal des mines de fer et de la sidérurgie bava-roises et l'I.G. Bergbau und Energie :

- a) Relèvement de 6 % des salaires à partir du 1-6-65.
- b) Nouveau relèvement des salaires de 3 % à partir du 1-3-1966.
- c) Avec effet du 1-1-1965, augmentation supplémentaire de la masse salariale de 2 % de façon à permettre un relèvement de 30 % de la prime de vacances fixée dans le règlement des congés.
- d) La prime pour travail de nuit est portée à 3 DM par poste ouvré.
- e) Octroi d'un jour de congé supplémentaire. La durée minimum des congés pour les ouvriers du fond est de 21 jours ouvrables; elle sera de 22 jours ouvrables à partir des congés de 1967.
- f) Les nouveaux salaires pourront être dénoncés en fin de mois avec préavis d'un mois à partir du 31-8-1966.
- g) La prime de vacances pourra être dénoncée avec préavis de 3 mois à partir du 30-6-1969.
- h) L'accord sur la durée du travail a été prorogé jusqu'au 30-6-1966.

Les améliorations conventionnelles suivantes ont été décidées pour les ouvriers de la mine d'hématite "Kleiner Johannes" au terme des pourparlers engagés entre la commission technique "mines de fer" du Bayerischer Berg- und Hüttenmännischen Verein et l'I.G. Bergbau und Energie :

- a) Les salaires conventionnels seront relevés de 11,6 % en moyenne.
- b) Une prime de vacances de DM 80 sera payée aux ouvriers pour les congés de 1965.

- c) La convention est entrée en vigueur le 1-6-1965 et peut être dénoncée en fin de mois, avec préavis d'un mois, à partir du 31-5-1966.

INDUSTRIE SIDERURGIQUE

Relèvement des salaires et appointements en Sarre

Aux termes d'une nouvelle convention collective conclue pour les 42 000 travailleurs de la sidérurgie sarroise, les salaires horaires ont été relevés, à partir du 1er juillet dernier, de 7,5 %, les appointements de 8,5 % et les indemnités d'apprentissage de 12 %. Au bout de huit semaines de travail les ouvriers payés au temps et à la prime auront un salaire garanti supérieur de 10 % au salaire conventionnel. La durée de la convention est de 13 mois.

90 % des sièges aux comités d'entreprise

Lors des élections aux comités d'entreprise de cette année, le syndicat de la métallurgie (I.G. Metall) a obtenu, 1 386 sièges, soit 90 % des sièges dans les entreprises de la sidérurgie. Dans la catégorie ouvriers l'I.G. Metall a obtenu 93 % des sièges, ce chiffre étant de 79 % chez les employés.

Augmentation des pensions du régime "sidérurgie"

Le Parlement allemand a décidé le 30 juin de relever les pensions du régime de prévoyance de la sidérurgie avec effet rétroactif au 1er juillet 1964. L'amélioration des pensions et rentes de veuves sera obtenue en augmentant les prestations de 40 % pour les périodes de cotisations ou périodes équivalentes antérieures au 31-12-1951 et de 25 % pour les prestations postérieures au 1-1-1952. L'augmentation des pensions d'orphelin sera uniformément de 25 %.

A O U TMarché du travail

Avec 85 677 personnes sans travail, le chômage a atteint en août son niveau le plus bas depuis la fin de la guerre.

Sous l'effet de la période des congés le nombre d'offres d'emploi a légèrement décru pour revenir à 720 300.

A la fin du mois plus de 1 200 000 étrangers travaillaient dans la République fédérale.

Le niveau de la production industrielle n'a dépassé que de 6 % à peine celui de l'époque correspondante de l'an dernier. De janvier à août inclusivement, l'industrie a produit 6,5 % de plus qu'au cours des 8 premiers mois de 1964.

Légère baisse des prix

L'indice du coût de la vie pour une famille de travailleurs de 4 personnes a fléchi de 0,50 % de mi-juillet à mi-août pour revenir à 109,6 (1962 = 100) ou 118,2 (1958 = 100) ou 139,1 (1950 = 100). L'indice dépassait de 3,9 % celui d'août 1964. Le recul par rapport au mois précédent était saisonnier.

C'est ainsi que la hausse des prix des denrées alimentaires s'est réduite de 6,9 % à 6 % (par rapport à juillet-août 1964) tandis que celle des prix des logements est passée de 5,5 à 5,8 %.

Par rapport à août 1964 la hausse la plus forte a été celle des produits agricoles à la production avec 7,9 %, alors que les prix des produits industriels n'augmentaient que de 2,7 % au cours de cette période.

26,4 % de hausse du coût de la vie depuis 1955

Par rapport à août 1955 on constate, pour une période de 10 ans, une hausse du coût de la vie de 26,4 %; la hausse des prix agricoles à la production a été de 22,7 % et celle des prix des produits industriels de 10,3 %.

50 millions de DM pour la formation professionnelle et le perfectionnement

A partir du 1er septembre, l'économie allemande disposera annuellement de 34,4 millions de DM prélevés sur le fonds spécial créé par le Bundestag (1) pour favoriser par des prêts le développement des institutions assurant la promotion du travail. Selon les directives publiées le 1er août par le ministre fédéral du trésor pour l'octroi de ces prêts, qui porteront intérêt à 3 %, ceux-ci pourront être attribués en vue de faciliter :

- la construction et l'achèvement, l'extension et l'équipement de centres de perfectionnement professionnel inter-entreprises qui permettront aux travailleurs de s'adapter aux développements survenus dans l'économie et la technique;
- la création de centres d'apprentissage inter-entreprises;
- la création de centres pour la formation et le perfectionnement d'animateurs de formation.

Selon un arrêté du ministre fédéral du travail la seconde tranche du fonds spécial, soit 15,6 millions de DM, sera affectée, sous forme d'aides, au développement de la formation professionnelle et du perfectionnement individuels. Ces aides ne représentent pas la valeur d'un salaire normal (2) et peuvent être complétées par un prêt sans intérêt d'un montant égal. Les fonds nécessaires sont à la disposition de l'administration fédérale du travail.

Programme de formation professionnelle de la Confédération allemande des syndicats (DGB)

Madame Maria Weber, membre du bureau du DGB a communiqué à la presse le 26 août à Düsseldorf le programme en sept points du DGB pour la formation professionnelle dans la République fédérale. Ce programme contient les principes et les revendications des syndicats pour une réorganisation générale de la formation professionnelle et a pour objectif :

-
- (1) Le montant de 50 millions de DM dont dispose annuellement le gouvernement fédéral aux termes de la "loi sur le travail" "Leistungsförderungsgesetz" provient de la vente dans le public des actions de l'usine Volkswagen.
 - (2) Montant de base versé pour la fréquentation de cours à l'extérieur : 235 DM, à quoi s'ajoutent 180 DM pour un ouvrier marié, plus 60 DM par enfant.

- Sur le plan technique : d'adapter la formation professionnelle aux exigences du travail moderne.
- Sur le plan de la politique sociale : d'augmenter le nombre des enfants d'ouvriers qui font leurs études en élargissant la formation professionnelle jusqu'au niveau permettant d'accéder à l'université.

Le programme revendique :

- la promulgation d'une loi de caractère général sur la formation professionnelle, pour servir de base juridique à une formation professionnelle qualifiée dans tous les secteurs de l'économie et de l'administration;
- la participation des représentants ouvriers à toutes les décisions en matière de formation professionnelle dans tous les centres de formation, ainsi qu'au sein des conseils scolaires et des jurys d'examens;
- la création d'un institut scientifique indépendant de recherche et de formation professionnelles;
- la présentation d'un programme national d'harmonisation de la formation professionnelle à l'intérieur de la C.E.E.;
- l'extension de la formation professionnelle jusqu'au niveau universitaire;
- une formation professionnelle de base d'un an, obligatoire pour tous les jeunes gens et une loi unique d'aide en matière de formation.

Reconversion industrielle, politique régionale

Etude d'un groupe de professeurs sur la région contiguë à la ligne de démarcation

L'assemblée plénière de la Chambre d'industrie et de commerce de Brunswick a examiné, le 24 août, un rapport traitant de la situation actuelle et de l'évolution future du sud-est de la Basse-Saxe, établi à la demande des villes, des arrondissements ruraux et des milieux économiques de cette région par une équipe de professeurs de l'Institut technique supérieur de Brunswick après trois années d'étude.

En dehors de la partie analytique, le rapport contient des directives pour l'aménagement du territoire situé entre le Harz méridional et la lande de Lunebourg jusqu'en l'an 2000, compte tenu en particulier de la ligne de démarcation et de la situation périphérique de cette région dans l'aire de la C.E.E.

Le rapport déclare qu'il incombe à la planification régionale

d'améliorer l'implantation industrielle au cours des prochaines décennies en développant les voies de communication et l'habitat ainsi que le réseau de distribution d'eau et d'énergie, dans le but de conserver à la région le bénéfice de son accroissement démographique naturel.

Elections aux comités d'entreprise en 1965

Au cours de l'année les 3,47 millions de travailleurs de l'industrie métallurgique ont élu, avec une participation au scrutin de 76,3 %, un total de 54 504 délégués pour le renouvellement des comités d'entreprise de 7 480 établissements de la métallurgie.

Parmi les élus, 45 042, soit 82,6 % sont affiliés au syndicat de la métallurgie (I.G. Metall), contre 43 062 en 1963. Le syndicat allemand des employés (Deutsche Angestellten-Gewerkschaft) a obtenu 1 937 sièges, soit 3,6 % (contre 2 120 en 1963). Le syndicat chrétien (CGB) a obtenu 475 sièges, soit 0,9 % et les non-syndiqués 7 018 sièges, soit 12,9 %.

INDUSTRIE CHARBONNIERE

Evolution des effectifs

Dans les charbonnages de la République fédérale, on comptait à fin août 334 375 travailleurs inscrits, dont 220 958 ouvriers du fond (1). Les effectifs inscrits du jour et du fond ont ainsi diminué de 2 649 ouvriers au cours du mois, dont 2 065 pour le fond seulement.

2 700 kg de rendement par poste

Le rendement fond par homme et par poste a été, pour la moyenne du mois, de 2 700 kg contre 2 587 kg en août 1964.

Les stocks accumulés sur le carreau des mines ont augmenté en août de 345 977 t et ont ainsi atteint 15,68 millions de t de charbon et de coke.

(1) A fin août 1964 : 234 700 ouvriers du fond.

Salaires, sécurité sociale

Convention collective spéciale pour l'abattage mécanisé

Le 21-7-1965 il a été conclu entre le syndicat des mines et de l'énergie et le syndicat patronal des mines de la Ruhr une "convention collective spéciale concernant la rémunération, sur les chantiers d'abattage mécanisés, des ouvriers occupés par la Monopol Bergwerks-gesellschaft mbH". Cette convention est applicable à tous les ouvriers travaillant sur les chantiers d'abattage désignés par la direction de la société Monopol.

Elle est une tentative pour adapter à l'évolution technique les formes de rémunération des industries extractives et de donner aux mineurs travaillant à l'abattage des garanties s'ajoutant aux règles du travail à la tâche, maintenues en vigueur.

Adaptation au progrès technique

Les principes en sont les suivants :

- a) La notion d'ouvrier au rendement doit être maintenue et élargie.
- b) Le travail des équipes des chantiers d'abattage mécanisés doit être rémunéré plus équitablement.
- c) La possibilité donnée individuellement à l'ouvrier d'influer sur sa propre production et sur le montant de son salaire doit être maintenue.

Il sera conclu, pour les ouvriers travaillant sur les chantiers d'abattage mécanisés, entre la direction de l'entreprise et le délégué du personnel, un contrat de production librement débattu et basé sur les conditions d'exploitation préalablement fixées par mètre d'avancement du front de taille, ainsi que sur un temps approprié d'une part et une base financière, d'autre part. Selon cette convention collective spéciale, la stipulation d'un temps considéré comme nécessaire et la possibilité pour l'individu de passer plus ou moins de temps au maniement, à l'entretien et à la réparation des machines garantissent l'existence d'un stimulant au rendement.

La rémunération des ouvriers est fixée par la convention et désignée comme "salaire de début"; elle se compose d'un montant de base et d'un supplément.

L'efficacité de la convention doit être vérifiée au bout d'un certain temps. Son extension à toutes les zones conventionnelles est possible si le résultat de cette vérification est positif.

Nouvelle réglementation des allocations sociales en cas de maladie

Le 30-8-1965, il a été conclu entre le syndicat patronal des mines de la Ruhr et le syndicat des mines et de l'énergie une "convention collective modifiant le § 65 al. 2 de la convention collective générale des ouvriers de l'industrie charbonnière rhéno-westphalienne".

Dans sa nouvelle version, la convention collective prévoit qu'à partir de la 7e semaine de maladie, les allocations sociales ne devront être versées totalement ou partiellement que si, compte tenu de l'indemnité journalière effectivement versée ou de prestations correspondantes de l'assurance-accidents complémentaire, le total versé ne dépasse pas 100 % du salaire net.

Amélioration en faveur des employées

La convention collective générale des employés dénoncée à la date du 31 décembre 1965 a été remise en vigueur avec quelques modifications. Celles-ci prévoient :

- un allongement des congés maxima pour les catégories d'appointements B et C de 18 à 21 jours avec effet du 1-1-1966;
- le paiement, à partir du 1er avril 1966, de la moitié de l'indemnité de logement aux femmes seules, à partir de l'âge de 35 ans, si elles vivent sous leur propre toit;
- assimilation des enfants naturels aux enfants légitimes pour ce qui est des allocations pour enfants.

Procès appelés à faire jurisprudence confirmant la validité du certificat d'assistance aux mineurs

La Cour fédérale du travail de Cassel a déclaré dans deux arrêts appelés à faire jurisprudence que la loi du Land Rhénanie-

Westphalie instituant le certificat d'assistance aux mineurs ne constitue pas une infraction à la loi fondamentale de la République fédérale (cote n° 5 AZR 95/64 et 48/65).

Cette loi prévoit des avantages spéciaux pour les mineurs qui pour des raisons de santé, sont devenus incapables de travailler au fond ou seraient menacés d'invalidité précoce.

Les pourvois introduits par d'importantes entreprises des industries chimique et sidérurgique ont été rejetés par la Cour fédérale du travail. Les entreprises ont été condamnées à accorder aux titulaires de certificats d'assistance travaillant dans leurs services le congé supplémentaire auquel leur donne droit ledit certificat et la prime d'ancienneté dans l'entreprise. A cet effet la totalité du temps pendant lequel les anciens mineurs ont travaillé au fond doit être imputée sur leur ancienneté dans l'entreprise où ils travaillent actuellement.

Problèmes d'actualité

Dernières décisions de fermeture

Dans le cadre de la fermeture, décidée en vertu de la loi de rationalisation du 29 juin 1963, d'un total de 31 sièges d'extraction d'une capacité de production de 26,5 millions de t, les dernières décisions sont intervenues au mois d'août pour :

- la mine de la Langenbrahm Steinkohlenbergbau AG, Essen, dont les effectifs étaient de 1 600 personnes et le rendement fond par homme et par poste de 1 736 kg;
- la mine "Victoria Mathias" de la Gewerkschaft des Steinkohlenbergwerks Victoria Mathias, Essen, effectif 1 520 hommes, rendement par poste : 1 967 kg;
- la mine "Kaiserstuhl" de la Hoesch AG, Dortmund, effectifs : 1 938 hommes, rendement par poste : 2 928 kg;
- la mine "Dahlbusch" de la Bergwerkgesellschaft Dahlbusch, Gelsenkirchen, effectifs : 2 700 hommes, rendement par poste : 2 503 kg;
- certaines parties de la mine "Adolf Hausmann" de la Dortmunder Bergbau AG, Dortmund-Lengede.

Nombre de travailleurs touchés : 100. Rendement par poste : 2 486 kg.

Avec ces dernières précisions, la campagne de rationalisation des charbonnages d'Allemagne occidentale, entreprise en vertu de la loi de juin 1963 comprend au total 27 fermetures qui, au 31-8 dernier, étaient déjà terminées ou entreprises avec un délai de réalisation de trois ans. Il s'agit de :

- 16 sièges d'extraction
- 7 fermetures partielles
- 4 regroupements de parties d'entreprises.

Quatre sociétés minières avaient, au 31-10-1964, retiré leurs déclarations de fermeture faites à toutes fins utiles (1).

Etaient achevés au 31 août, selon la loi, 11 projets de fermeture, dont trois fermetures partielles.

Pour 13 264 mineurs touchés par ces mesures et appartenant à 8 entreprises, les aides de réadaptation ont été demandées à la Haute Autorité et déjà accordées pour la plupart. Aux termes de l'accord de réadaptation, le gouvernement fédéral prend à sa charge 50 % du total des frais de reclassement.

Quatre postes chômés d'ici la fin de l'année

En vue de réduire de 2 millions de t de charbon la production annuelle, le gouvernement fédéral a décidé le 1er septembre de recommander aux entreprises de chômer quatre postes d'ici la fin de l'année avec compensation intégrale du salaire.

(1) Voir notes d'information X, n° 3 et 9.

A la différence de ce que prévoyait la décision du 28 juillet sur les postes dits "d'adaptation", qui étaient à la charge des pouvoirs publics, la compensation de salaire versée pour les postes chômeurs sera intégralement à la charge des entreprises (1).

Paiement de 194 millions de DM par les pouvoirs publics

Outre les 160 millions de DM prévus par la décision du 28 juillet pour financer le transfert de 4 millions de t de charbon, les pouvoirs publics verseront à la Notgemeinschaft Deutscher Kohlenbergbau (association de défense des intérêts des charbonnages allemands) une subvention supplémentaire à fonds perdus de 8,50 DM par tonne de charbon acheté aux fins d'amortissement.

Ce montant, pour le versement duquel un crédit de 34 millions de DM est envisagé, ne peut être perçu que par les entreprises qui s'engageront à contribuer à réduire la production de 2 millions de t en chômant quatre postes avec compensation intégrale du salaire.

Le Land de Rhénanie-Westphalie et, le cas échéant, d'autres Länder intéressés contribueront pour un tiers au financement de cette mesure, de même qu'à celui du déplacement des stocks de charbon (2).

A la fin du mois on ne savait encore rien d'officiel sur un accord à ce sujet entre l'Etat fédéral et les Länder.

(1) Voir page 7, rapport mensuel de juillet de la présente note d'information.

(2) Selon le porte-parole du gouvernement fédéral, la conférence fédérale de presse et les informations parues dans la presse quotidienne "de source bien informée".

Reconversion industrielle

L'Oberbayerische AG für Kohlenbergbau ferme ses mines de charbon bitumineux Penzberg et Hausham. La construction de la centrale thermique de Penzberg, qui devait utiliser ce charbon, est arrêté. Une motion des partis d'opposition au Landtag de Bavière visant à obtenir une participation du Land de Bavière au financement des stocks et au coût de la construction de la centrale a été repoussée par le parti gouvernemental. Comme l'a déclaré au Landtag le Dr Schedl, ministre bavarois de l'économie, la reconversion industrielle du bassin s'opérera "sans heurts". Deux des plus importantes entreprises allemandes de constructions mécaniques et de la métallurgie sont actuellement en pourparlers pour l'achat des terrains.

Cette reconversion affecte au total 3 000 travailleurs. On s'attend à la création de 1 200 emplois d'ici le milieu de 1966.

MINES DE FER

Aide demandée au gouvernement fédéral

Les mines de fer d'Allemagne occidentale ont demandé au ministre fédéral de l'économie de prendre des mesures d'aide comme il l'a fait pour soutenir l'industrie charbonnière. Il est prévu :

- un remboursement des taxes sur le chiffre d'affaires grevant les fournitures et prestations aux entreprises minières,
- une réévaluation des immobilisations sur la base des prix de 1948,
- une exonération du prélèvement sur le patrimoine au titre de la péréquation des charges.

Allégements d'impôts

La "commission des biens de l'Etat" a décidé ou approuvé les aides ci-après aux mines de fer : dégrèvements fiscaux, allégement des charges sociales, octroi de crédits à faible taux d'intérêt en vue de la rationalisation des entreprises et de la conversion des dettes, crédits jusqu'à 6 millions de DM sur fonds ERP, garanties ERP pour les conversions de dettes, allégements de charges dans le cadre de l'amélioration des structures de l'économie dans les régions contiguës à la ligne de démarcation, mesures en vue d'éviter d'autres fermetures de mines.

INDUSTRIE SIDERURGIQUEL'"ouvrier sidérurgiste qualifié" bénéficiera d'une formation complète

Après plus de douze ans de pourparlers, le syndicat des métaux et le syndicat patronal de la sidérurgie de Rhénanie-Westphalie ont conclu une convention collective concernant la formation de l'ouvrier sidérurgiste qualifié. La convention, qui est entrée en vigueur le 1er août, règle cette formation au cours de la première année de travail suivant immédiatement les trois années de formation générale.

Aux termes de la convention les jeunes sidérurgistes devront, au cours de cette première année, être affectés à des emplois se prêtant à leur formation et correspondant à leur objectif professionnel. Le futur ouvrier sidérurgiste qualifié remplacera ainsi les anciens métiers de fournaliste, ouvrier d'aciérie Martin, électrique ou Thomas et de lamineur, qui recevaient seulement une formation accélérée.

La rémunération au cours de la première année de travail est d'ores et déjà celle de l'ouvrier qualifié, telle que la prévoit la convention collective. A leur sortie de l'école professionnelle, les ouvriers sidérurgistes qualifiés particulièrement doués pourront suivre les cours de l'école d'ingénieurs, branche sidérurgie, ce qui leur ouvre la carrière d'ingénieur.

S E P T E M B R ELe marché du travail

Selon une information de l'Office fédéral de placement, le nombre de chômeurs a continué à diminuer en septembre pour revenir à 84 974.

Le nombre d'offres d'emploi avait diminué de 20 500 en fin de mois pour s'établir à 699 700, ce qui représente 29 100 offres d'emploi de plus qu'à fin septembre 1964.

1,21 million de travailleurs étrangers

Le nombre d'étrangers travaillant dans la République fédérale atteignait fin septembre son niveau le plus élevé avec 1 216 700 travailleurs. Il dépasse d'environ 250 000 celui de fin septembre 1964. Le pourcentage par rapport aux effectifs de salariés est ainsi de 5,5 %.

Indice des prix supérieurs de 3,8 % à celui de l'an dernier

Selon une information de l'Office fédéral des statistiques, l'indice du coût de la vie pour une famille ouvrière de 4 personnes ayant un revenu moyen a diminué, de 0,1 % entre la mi-août et la mi-septembre, revenant ainsi au niveau de 109,5 (1962 = 100). Il dépasse ainsi de 3,8 % celui de septembre 1964.

Le léger fléchissement constaté par rapport au mois précédent est d'origine saisonnière. Si l'on ne tient pas compte des prix alimentaires, on constate entre août et septembre une hausse de l'indice de 0,4 %.

Evolution des salaires

Les négociations collectives ont abouti, au cours du mois de septembre, à des augmentations de salaires et appointements de 8 à 9 % intéressant environ 600 000 travailleurs.

Selon une enquête de l'Office fédéral des statistiques les gains horaires bruts moyens des travailleurs masculins de l'industrie étaient, en avril dernier, de 4,47 DM, c'est-à-dire qu'ils dépassaient de 39 pfennig, soit 10 % ceux d'avril 1964.

Augmentation de 9,7 % du produit national brut

Selon une information parue dans le "Bulletin" du gouvernement fédéral du 22 septembre, l'Office fédéral des statistiques a publié une version revue et complétée du calcul du produit national pour 1964.

Le produit national brut qui s'est élevé en 1964 à 413,4 milliards de DM, a ainsi dépassé de 9,7 %, en prix courants, le niveau de 1963 (1963 : 6,3 %). En prix de 1954, le dépassement est de 6,6 %.

Le produit intérieur brut réel par personne active occupée (1) s'est accru de 6,2 % en 1964. Le nombre d'heures de travail par personne active étant demeuré à peu près inchangé, il en résulte un pourcentage égal d'accroissement de la productivité par heure de travail. Il ressort des emplois du produit national que les achats des ménages ont augmenté de 8 % en 1964; l'augmentation des dépenses de loyers a été particulièrement forte avec 13,4 %. Les dépenses de produits alimentaires et de stimulants ont progressé de 6,4 %.

Augmentation de 8,9 % de la masse salariale brute

La part des salaires, des revenus des entreprises et des revenus du capital dans le développement du revenu national (2) est restée à peu près la même. Elle a augmenté dans les trois cas de 9,5 %. Les salaires versés dans l'ensemble de l'économie ont représenté, comme l'an dernier, 64,7 % du revenu national. La masse des salaires et appointements bruts a progressé de 10,2 % pour atteindre 183,4 milliards DM et de 8,9 % en moyenne par travailleur, passant ainsi de 651 DM à 709 DM par mois.

Après déduction des impôts directs et assimilables (28,4 milliards DM) les revenus nets des entreprises et du patrimoine se sont accrus en 1964 de 11,6 % pour atteindre 83,2 milliards DM. Sur cette somme, 14 milliards DM sont restés entre les mains des entreprises sous forme de bénéfices non distribués.

-
- (1) Etalon de mesure de ce qu'on appelle la "productivité" de l'ensemble de l'économie.
- (2) Produit national brut, déduction faite des amortissements et des impôts indirects.

Sécurité socialeAugmentation de 8,3 % des pensions à partir du 1er janvier 1966

Le cabinet fédéral a décidé, le 1er septembre, de proposer au parlement, après les élections législatives du 19 septembre, de relever de 8,3 % les pensions des assurances - pensions légales et de 8,9 % celles de l'assurance-accidents avec effet au 1er janvier 1966.

Ce relèvement entrera en vigueur pour 8,5 millions de pensionnés, de veuves et d'orphelins et pour 800 000 titulaires de pensions d'accident. Après cette huitième adaptation des pensions à l'évolution générale des revenus, la valeur nominale moyenne des pensions se situera, en 1966, à 70 % au-dessus du niveau de 1957.

Les travailleurs étrangers ont également droit aux pensions de retraite des entreprises

De l'avis des organes supérieurs de l'administration des finances (1) l'égalité de traitement reconnue aux travailleurs étrangers au regard de la législation du travail et des lois sociales s'applique aussi aux pensions de vieillesse servies par les entreprises. Ainsi s'il existe un régime de pensions applicable à tout le personnel d'une entreprise, les travailleurs étrangers peuvent acquérir des droits à une pension de retraite au même titre que les nationaux.

Augmentation des cotisations à l'assurance-maladie

Le relèvement du plafond d'application et de cotisation obligatoire à l'assurance-maladie légale, portant celui-ci de 660 à 900 DM de revenu mensuel, décidé par le Bundestag au cours de sa séance spéciale du 6 juillet, est entré en vigueur le 1er septembre (2).

Les salaires des ouvriers, obligatoirement assurés quel que soit le montant de leur rémunération, sont à présent soumis à retenue jusqu'au plafond de 900 DM, ce qui entraîne, en général, une augmentation des cotisations.

(1) Décision de la direction générale des finances de Francfort du 25 août 1965.

(2) Voir aussi page 6.

En outre le relèvement à 900 DM du plafond mensuel d'affiliation obligatoire assujettit à nouveau 1,4 million d'employés gagnant plus de 660 DM par mois. De la sorte 4,6 millions d'employés sur 7 millions sont à nouveau obligatoirement affiliés.

L'assurance-maladie légale attend de cette nouvelle réglementation un supplément annuel de recettes de l'ordre de 2,3 milliards DM, dont 1,3 milliard seront à la charge des employeurs.

Législation

Entrée en vigueur de la nouvelle loi relative à la construction de logements

La nouvelle loi relative à la construction de logements est entrée en vigueur à la date du 1er septembre. Aux termes de cette loi des fonds de l'Etat seront accordés en priorité pour la construction de maisons particulières en propriété et d'appartements en co-proprieté dans des immeubles collectifs. Des fonds publics ne seront accordés qu'en troisième lieu pour la construction de logements sociaux destinés à la location.

Fédérations, congrès, sessions

Huitième congrès de l'IG-Metall

Le 8e congrès ordinaire du syndicat des métaux (IG-Metall) s'est tenu à Brême du 6 au 11 septembre. Il devait examiner 415 motions et adopter 18 résolutions préparées par le bureau et les commissions. M. Otto Brenner, président du syndicat, a été réélu par 396 voix sur un total de 401 suffrages exprimés.

Selon le rapport soumis au congrès pour les années 1962 à 1964, le syndicat a encaissé pour cette période un total de 428,4 millions de DM au titre de cotisations, etc. Plus de 30 % de ces recettes (130 millions de DM) ont été reversés sous forme d'aides diverses aux adhérents, à savoir 51 millions de DM pour invalidité, 41 millions de DM pour incapacité de travail en cas de maladie et 10 millions de DM dans des cas de détresse et de décès. Il a été versé 24 millions de DM de secours de grève.

A fin 1964 le syndicat comptait 1 936 676 adhérents contre 1,85 million à fin 1961.

Dans la résolution sur l'extension de la cogestion le congrès a demandé que le droit de cogestion qualifiée existant dans le secteur du charbon et de l'acier soit développé et étendu à toutes les grandes entreprises. La cogestion ne doit pas être limitée au cadre de l'entreprise : des collèges paritaires régionaux et un organisme correspondant à l'échelon fédéral doivent établir un contrôle et une coordination s'étendant à l'économie tout entière.

La résolution sur la politique conventionnelle a confirmé la poursuite de la "politique salariale active" menée jusqu'ici et son adaptation aussi poussée que possible aux conditions réelles de l'entreprise. L'augmentation de la part des travailleurs dans le produit national doit continuer à relever de la politique conventionnelle. La résolution sur les conséquences de l'automation et du progrès technique demande :

- que les conventions collectives soient adaptées aux conditions réelles des entreprises en vue de garantir les gains effectifs,
- que des dispositions soient prévues dans les conventions collectives pour protéger les travailleurs en cas de modifications techniques ou de réorganisation, notamment au moyen de plans d'adaptation sociale, de garanties de salaires et d'appointements, de cours de rééducation professionnelle organisés pendant les heures de travail et d'indemnités compensatrices en cas de licenciements,
- que la cogestion en matière d'organisation du travail soit prévue dans les conventions collectives.

D'autres résolutions avaient trait à la politique économique générale, à la législation pour les périodes de crise, à la crise de l'enseignement dans la République fédérale, à la politique sociale en général et à la politique de la propriété en particulier, ainsi qu'à la politique syndicale générale et supranationale.

Profil professionnel "ouvrier métallurgiste qualifié"

Les représentants de la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie (chambre syndicale de la sidérurgie) et de l'IG Metall ont terminé leurs discussions relatives aux catégories prévues dans le règlement de la profession d'ouvrier métallurgiste qualifié en fixant le profil professionnel, le plan de formation et les conditions d'examen.

CONCLUSIONS

Les mois de juillet, août et septembre ont été surtout marqués par la période des vacances et par la lutte des partis à la veille des élections législatives. Néanmoins certaines décisions importantes ont été prises concernant la politique sociale et les charbonnages.

C'est ainsi qu'au début de juillet le Bundestag a décidé de relever le plafond d'affiliation obligatoire à l'assurance maladie légale et le plafond des cotisations, ainsi que d'améliorer la loi sur la protection de la mère, entre autres par l'allongement du délai de protection, le maintien du salaire pendant les 14 semaines de protection légale et le paiement d'une allocation de maternité.

Dans le domaine des pensions de retraite le gouvernement fédéral a décidé, le 1er septembre, une huitième revalorisation des pensions de 8,3 % avec effet au 1er janvier 1966, ce qui représente au total, par rapport à 1957, une amélioration de 70 % des sommes touchées par 10 millions de titulaires de pensions de vieillesse.

Le 1er septembre également le cabinet fédéral a adopté un programme d'aide à court terme aux charbonnages en vue de diminuer la production de 2 millions de tonnes d'ici la fin de l'année et de transporter d'ici la fin de 1969 4 millions de tonnes de charbon dans des entrepôts éloignés des bassins.

Dans les charbonnages mêmes les dernières décisions de fermeture ont été prises en août dans le cadre de la loi du 29 juin 1963 visant à promouvoir la rationalisation de l'industrie charbonnière. En vertu de ces décisions, d'ici le 31 août 1968, la production aura été arrêtée, comme la loi le prévoit, dans 16 sièges et 11 parties de sièges au total et une capacité d'extraction de 1,5 million de tonnes aura été définitivement abandonnée.

A la fin de la période étudiée aucune décision officielle n'avait encore été prise au sujet de l'aide immédiate demandée en août au gouvernement fédéral par les mines de fer allemandes, se référant aux stocks accumulés par 90 sièges d'extraction.

Profil professionnel "ouvrier métallurgiste qualifié"

Les représentants de la Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie (chambre syndicale de la sidérurgie) et de l'IG Metall ont terminé leurs discussions relatives aux catégories prévues dans le règlement de la profession d'ouvrier métallurgiste qualifié en fixant le profil professionnel, le plan de formation et les conditions d'examen.

CONCLUSIONS

Les mois de juillet, août et septembre ont été surtout marqués par la période des vacances et par la lutte des partis à la veille des élections législatives. Néanmoins certaines décisions importantes ont été prises concernant la politique sociale et les charbonnages.

C'est ainsi qu'au début de juillet le Bundestag a décidé de relever le plafond d'affiliation obligatoire à l'assurance maladie légale et le plafond des cotisations, ainsi que d'améliorer la loi sur la protection de la mère, entre autres par l'allongement du délai de protection, le maintien du salaire pendant les 14 semaines de protection légale et le paiement d'une allocation de maternité.

Dans le domaine des pensions de retraite le gouvernement fédéral a décidé, le 1er septembre, une huitième revalorisation des pensions de 8,3 % avec effet au 1er janvier 1966, ce qui représente au total, par rapport à 1957, une amélioration de 70 % des sommes touchées par 10 millions de titulaires de pensions de vieillesse.

Le 1er septembre également le cabinet fédéral a adopté un programme d'aide à court terme aux charbonnages en vue de diminuer la production de 2 millions de tonnes d'ici la fin de l'année et de transporter d'ici la fin de 1969 4 millions de tonnes de charbon dans des entrepôts éloignés des bassins.

Dans les charbonnages mêmes les dernières décisions de fermeture ont été prises en août dans le cadre de la loi du 29 juin 1963 visant à promouvoir la rationalisation de l'industrie charbonnière. En vertu de ces décisions, d'ici le 31 août 1968, la production aura été arrêtée, comme la loi le prévoit, dans 16 sièges et 11 parties de sièges au total et une capacité d'extraction de 1,5 million de tonnes aura été définitivement abandonnée.

A la fin de la période étudiée aucune décision officielle n'avait encore été prise au sujet de l'aide immédiate demandée en août au gouvernement fédéral par les mines de fer allemandes, se référant aux stocks accumulés par 90 sièges d'extraction.

BELGIQUE

INTRODUCTION

La fin du premier semestre 1965 et la publication, traditionnelle à cette époque, d'un grand nombre de rapports relatifs à l'année précédente vont fournir dans les prochains mois aux services gouvernementaux et aux partenaires sociaux l'occasion de faire le point de la situation et de donner de nouvelles bases à leurs politiques respectives.

Sur le plan à la fois social et économique, la Belgique reste confrontée avec un problème d'une particulière importance : celui d'une politique de reconversion des régions frappées par la crise charbonnière. De nouvelles fermetures de mines s'annoncent à plus ou moins longue échéance, et rendent urgente la recherche de solutions d'ensemble.

L'augmentation progressive de l'indice du coût de la vie rappelle le problème toujours présent de l'inflation, qui pourrait rendre illusoire tout effort d'amélioration des revenus.

A signaler comme étant d'un particulier intérêt : la discussion sur le cahier de revendications pour 1966 présenté par les deux syndicats de mineurs.

J U I L L E T

Situation économique - Emploi - Logement -
Prix et salaires - Sécurité sociale - Charbonna-
ges - Sidérurgie

LA SITUATION ECONOMIQUEL'économie belge en 1964

Du rapport "L'économie belge en 1964" du Ministère des affaires économiques et de l'énergie, publié en juillet, il ressort que l'activité économique en Belgique s'est intensifiée en 1964 par comparaison avec 1963. Le taux d'accroissement du produit national brut s'est élevé de 5,5 % par rapport à l'année dernière.

L'augmentation du revenu national s'est accompagnée d'un accroissement considérable (10,5 %) des dépenses faites en Belgique, qui en a été à la fois cause et effet.

La somme des salaires et traitements a progressé de 11,5 % par comparaison avec l'année précédente et sa part dans le revenu national s'est établie à 60 %.

La production industrielle

L'indice général de la production industrielle a été, au mois de mai, égal à 146. Il reste, pourtant, inférieur de six points à l'indice du mois d'avril.

EMPLOILe marché de l'emploi

Des indications fournies par l'Office national de l'Emploi (ONEM) pour le premier semestre 1965 (1) montrent qu'il y a eu une accentuation de la détente amorcée en 1964. A fin juin 1965 le nombre d'offres d'emploi non satisfaites avait diminué de plus de la moitié par rapport à juin 1963 (en ce mois on enregistre le chiffre record de 20.628). La diminution était plus forte pour les hommes (54 %) que pour les femmes (46 %).

Malgré la tendance générale, une pénurie de main-d'oeuvre a été constatée en différentes régions (Bruxelles, Anvers, Charleroi, etc). La pénurie des mineurs de fond est en forte régression depuis 1956. En juin 1965, il ne manquait plus que 500 ouvriers environ. En dépit de la tendance générale, la pénurie d'employés dans l'ensemble de l'économie s'est aggravée en 1963 et 1964 : elle concerne principalement les infirmiers ainsi que les techniciens dans les diverses spécialités.

Le chômage au mois de juillet

Au mois de juillet, il y a eu en Belgique une moyenne journalière d'environ 40.100 chômeurs, 27.800 complets et 12.300 partiels.

LOGEMENTMaisons ouvrières

La Haute Autorité a accordé, dans le cadre de son cinquième programme de constructions de maisons ouvrières, un crédit de 150 millions de FB à la Société nationale du logement de Bruxelles.

(1) Rappelons que l'ONEM n'a pas le monopole du marché de l'emploi, étant donné que l'on n'est pas obligé de passer par lui pour embaucher un travailleur

Ce crédit - remboursable en dix-neuf ans - est destiné à financer la construction de 500 maisons pour les ouvriers de la nouvelle société sidérurgique SIDMAR, à Gand. Au 30 juin 1965 les cinq programmes de constructions de la Haute Autorité ont permis de bâtir en Belgique 2962 logements. Les financements octroyés permettront d'en bâtir 5965.

PRIX ET SALAIRES

L'évolution des prix

De mai à juin, l'index de prix de gros est revenu de 464,3 à 462, contre 460,4 en juin 1964 (1938 = 100).

A remarquer, cependant, une légère augmentation des prix des produits industriels (de 452,5 à 453,3).

L'index des prix de détail, au contraire, est passé de 124,5 en mai à 124,99 en juin.

..... et des salaires

La hausse des prix de détail a entraîné le déclenchement de l'échelle mobile pour un certain nombre de catégories de travailleurs. Comme il n'y a pas de conventions liant automatiquement les salaires des mineurs à l'index, la Commission nationale mixte des mines s'est réunie le 2 juillet pour prendre formellement la décision d'adaptation. Celle-ci consiste à relever les salaires de 2 % à partir du 1er juillet.

Les rémunérations dans l'industrie

L'indice général des rémunérations dans l'industrie a été au mois de juillet égal à 200 (1953 = 100), soit trois points de plus qu'au mois de mars.

Les revendications syndicales pour 1966

La Commission nationale mixte des mines examinera les demandes présentées par les syndicats au titre de la "programmation sociale" 1966, à savoir :

- augmentation, indépendamment de l'index, des salaires à raison de 4 %;
- augmentation de la prime de présence à 40 FB pour les équipes de nuit;
- indemnité de 1000 FB pour l'usure des vêtements professionnels.

SECURITE SOCIALE

Vingt ans de sécurité sociale en Belgique

Le Ministère de la Prévoyance sociale a publié en juillet son rapport général sur la sécurité sociale en 1964. Il en ressort, entre autres, que, dans les vingt années d'existence de la sécurité sociale en Belgique, les allocations familiales pour un chef de famille ayant la charge de trois enfants ont décuplé; que les vacances annuelles ont triplé en durée et que le pécule de vacances a été presque doublé.

Les règles sur le montant des pensions de retraites des ouvriers ont été rapprochées de celles concernant les agents des services publics : le montant des pensions s'approche, en conséquence, des trois quarts du salaire de base.

Le budget de la sécurité sociale pour 1964 est presque de 100 millions de francs.

Majoration des prestations sociales à partir du 1er août

A la suite de la hausse de l'index des prix de détail au 1er août les indemnités et allocations sociales seront majorées de 2,5 %.

Un arrêté royal du 30 juin, paru au "Moniteur Belge" du 7 juillet, a fixé en fonction de l'index les nouveaux montants des
6390/65 f

pensions d'invalidité des ouvriers mineurs et assimilés qui sont payés depuis le 1er août.

Le service médical dans les entreprises

Un arrêté royal du 16 avril 1965 - paru au "Moniteur Belge" du 4 juin - prévoit que toute entreprise et tout service public d'une certaine importance seront dans l'obligation à partir du 1er juillet 1965 de s'assurer le concours d'un service de médecine du travail auquel incombera notamment la charge de surveiller l'état de santé des travailleurs, d'orienter les adolescents vers les travaux les mieux appropriés, de contribuer à l'adaptation des travailleurs à leur tâche, de surveiller les conditions d'hygiène du travail.

Un groupe d'études a été créé par les chambres de commerce et d'industrie pour examiner les différentes modalités d'application de l'arrêté royal.

C H A R B O N N A G E S

Diminution de l'extraction de charbon

L'extraction de charbon en juillet a été de 1213 millions de t. Elle avait été de 1697 millions de t. en juin et de 1371 millions de t. en juillet 1964.

Au cours de la période janvier-juillet il y a eu également une sensible diminution (- 7,5 %) par rapport à la même période de 1964. Dans l'ensemble de la Communauté, la diminution de l'extraction a été de 3,9 %.

Au mois de juillet, trois sièges de Campine ont dû introduire des journées chômées à cause du manque de débouchés. Un des sièges a dû fermer pendant un jour et les deux autres pendant deux jours. La perte totale de production a été de 36.000 t.

Politique charbonnière

Un programme à moyen terme, pour chacune des années 1966 à 1970, élaboré par le Directoire de l'industrie charbonnière a été soumis aux conseils consultatifs national et régionaux de l'industrie charbonnière afin d'être remis au gouvernement.

Ce programme préconise notamment de nouvelles aides à l'industrie charbonnière, plus importantes que celles octroyées en 1965.

Le 9 juillet s'est tenue à Liège une réunion du Conseil consultatif provinciaalliégeois du Directoire charbonnier. Ont été abordés les problèmes économiques et sociaux posés par la fermeture de 18 charbonnages dans l'ensemble du pays - dont 7 à Liège - envisagée d'ici à 1970 par le programme à moyen terme du Directoire (1).

Les représentants syndicaux ont rappelé que les fermetures doivent aller de pair avec la reconversion de la région : en effet, si le programme du Directoire était appliqué, il faudrait créer dans le pays de Liège 8200 emplois nouveaux.

Licenciements dans le Borinage

150 travailleurs ont été licenciés le 13 juillet au siège de l'Espérance, à Baudour, de la Société des Charbonnages du Borinage. Ce charbonnage occupait quelque 800 travailleurs.

Ces licenciements ont provoqué de nouvelles prises de positions des organisations syndicales qui réclament notamment un étalement des fermetures ainsi que la création d'emplois nouveaux dans les régions atteintes par les réductions de capacité de production.

La réadaptation des travailleurs du siège de Houthalen

La Haute Autorité de la C.E.C.A. a décidé de contribuer pour neuf millions de francs belges au reclassement des travailleurs em-

(1) On a prévu la fermeture de 4 sièges dans la région de Charleroi, 3 dans le Borinage, 2 dans le Centre, 7 à Liège, 2 en Campine.

ployés aux charbonnages de Houthalen en Campine. Ceux-ci ont, en effet, décidé de limiter leur activité, dès 1966, à un seul siège d'extraction (celui de Voort).

Le gouvernement belge contribuera pour la même somme à la réadaptation de ces travailleurs parmi lesquels se trouvent environ trois cents travailleurs de surface.

La consommation de charbon par les chemins de fer

La consommation de charbon par le chemin de fer en Belgique a diminué de 1.680.000 t. en 1951 à 258.000 t. en 1964. Indépendamment de l'augmentation de la consommation d'électricité, on assiste à une augmentation de l'utilisation du gazoil.

Le coût horaire du travail des mineurs belges

Le rapport annuel du "Comité des utilisateurs et négociants belges de charbon" constate que, compte tenu de toutes les dépenses supportées par l'employeur, le travail horaire du mineur coûte en Belgique 76,17 FB, alors qu'il revient à 85,40 FB aux Pays-Bas, 91,20 FB en Allemagne et 94,27 FB en France.

Repos du dimanche

Le "Moniteur Belge" du 24 juillet a publié un arrêté royal autorisant la prolongation du travail des équipes de nuit qui effectuent des travaux préparatoires dans les charbonnages, jusqu'au dimanche matin à six heures.

SIDERURGIELa production de la sidérurgie

La production d'acier brut au mois de juillet a été de 649.000 tonnes. Ont été produites, en conséquence, 115.000 tonnes de plus qu'au mois de juin.

Nouvelle convention collective pour les employés

Le 8 juillet 1965, la Commission paritaire nationale pour employés de la sidérurgie a adopté le texte d'une convention collective liant à l'évolution de l'index des prix de détail du Royaume, les appointements effectifs ainsi que les appointements mensuels minima prévus au barème national de la sidérurgie (1).

La convention du 8 juillet 1965 a simplement pour effet de légaliser une situation de fait qui existait précédemment et en vertu de laquelle les appointements des travailleurs non manuels ainsi que les appointements minima nationaux (découlant des barèmes) ont toujours été adaptés par les employeurs de la sidérurgie de la même façon que l'étaient les salaires des ouvriers.

(1) Voir le texte complet dans les "Textes de Documentation".

A O U T

Emploi - Relations et conditions de travailEMPLOIL'emploi en 1964

Du rapport 1964 de l'ONEM (Office national de l'emploi), il ressort que, au cours de cette année, la moyenne mensuelle des demandeurs d'emploi (chômeurs complets) était de 50.363 contre 59.076 en 1963. Par ailleurs, les effectifs des salariés accusaient une augmentation de quelque 60.500 unités. Cette augmentation était plus forte pour les employés (+ 4,1 %) que pour les ouvriers (+ 2,5 %).

Sur 65.662 demandeurs inscrits fin 1964, il y en avait 40.000 considérés comme difficiles à placer.

Le rapport remarque que l'arrêté du 25 février 1965 (qui prévoit une intervention financière en faveur des entreprises qui embauchent des travailleurs âgés ou handicapés) n'a eu qu'une faible incidence sur leur reclassement. En 1964, on a compté 8959 placements sans intervention financière et 341 avec intervention.

L'aide octroyée aux chômeurs pour leur réinstallation dans une nouvelle résidence et prévue par l'arrêté royale du 20 mars 1961 n'a pas été non plus le stimulant qu'on espérait.

Depuis la mise en application de la mesure, en 1961, le recours aux aides de réinstallation a été tout à fait exceptionnel : 12 demandes d'intervention seulement ont été reçues, soit 4 en 1962, 6 en 1963 et 2 en 1964.

Le nombre des candidats à la formation professionnelle accélérée s'est élevé en 1964 à 5272 contre 4270 en 1963 (+ 19 %).

La majeure partie de ces candidats ont choisi un métier relevant de la construction.

L'immigration en Belgique

Le nombre de permis de travail délivrés à des étrangers est en diminution.

Ainsi, pour le 2e trimestre 1965, on en a délivré 6015 contre 9755 au cours du premier trimestre 1965 et 7753 au cours de la période correspondante de l'année précédente.

Les permis délivrés au cours du second trimestre de cette année l'ont été, par ordre d'importance, à des Espagnols (1795), des Italiens (1454) et des Nord-Africains (1134).

La plupart des permis ont été délivrés à des travailleurs de la métallurgie (1316) et de la construction (1167).

Les aides

La Haute Autorité est intervenue jusqu'à fin 1964 dans 22 cas de fermetures d'entreprises ayant entraîné une aide de réadaptation, soit vingt charbonnages, une mine de fer et une usine sidérurgique.

Le nombre des travailleurs licenciés par ces fermetures a atteint 12.417 unités dont 5.928 Belges et 6.499 étrangers. Les licenciements ont été au nombre de 3.412 dans le Borinage, de 3.457 dans le Centre, de 2.347 dans le bassin de Charleroi, de 3.172 dans la région liégeoise, de 24 dans la province de Luxembourg.

Une grande majorité des travailleurs licenciés (82 %) ont bénéficié des aides de réadaptation mais leur réemploi a pu s'effectuer dans des délais très courts. En effet, 88 % des licenciés ont été remplacés immédiatement ou après quelques jours de chômage à peine; 6,5 % ont été remplacés dans les six mois suivant le licenciement et 5,5 % ultérieurement.

On constate que 79 % des licenciés de l'industrie charbonnière ont été remplacés dans le même secteur; 4,1 % dans l'industrie métal-

lurgique de base; 3,8 % dans l'industrie de la construction; 2,3 % dans les fabrications métalliques.

On note encore que pour 51 % des replacés, le salaire est égal ou supérieur à ce qu'ils touchaient antérieurement et qu'il s'établit pour 34,5 % entre 80 et 99 % de ce qu'il touchaient antérieurement.

Durée du travail et salaire dominical

Des doutes quant à l'interprétation de la loi sur la durée du travail du 1er février 1955 sont nés du fait que des employeurs refusaient de payer le sursalaire de 100 % pour des heures supplémentaires prestées les dimanches ou un jour férié. Interrogé par un député, le Ministre du travail a précisé que le mot semaine s'étend dans le sens de série de sept jours commençant le lundi.

Il en résulte que le travail du dimanche donne lieu au paiement du sursalaire de 100 % en raison du dépassement de la limite hebdomadaire, à partir du moment où lesdites prestations ajoutées à celles effectuées depuis le lundi précédant ce dimanche, excèdent une durée de 45 heures.

SIDERURGIE

La production sidérurgique

Dans le mois d'août, la production d'acier brut en Belgique a été de 745.000 tonnes, contre 652.000 tonnes en juillet et 658.000 en août 1964.

La production dans la période janvier - août a été de 5.936.000 tonnes contre 5.606.000 en 1964, soit une augmentation de 5,9 %.

S E P T E M B R E

Situation économique - Emploi - Logement - Prix
et salaires - Sécurité sociale - Activité des
partenaires sociaux - Charbonnages - Sidérurgie

LA SITUATION ECONOMIQUEUn mémorandum de la FIB au gouvernement

La Fédération de l'industrie belge (FIB) a adressé un mémorandum au gouvernement (1) en attirant son attention sur certains problèmes économiques et sociaux et sur les solutions qu'elle voudrait y voir apporter.

Devant l'évolution des coûts de production, la FIB souligne la nécessité d'améliorer les conditions auxquelles les entreprises peuvent effectuer leurs investissements, de façon à stimuler ceux-ci. Cet objectif devrait être atteint moyennant une fiscalité modérée et un meilleur parallélisme entre l'augmentation des charges sociales et l'accroissement de la productivité.

Le mémorandum énumère comme objectifs de la politique sociale : le maintien du plein-emploi, l'amélioration des conditions de vie et de travail en relation avec le progrès économique, la paix sociale.

La réalisation de ces objectifs comporte une politique prudente et ferme en matière de durée du travail : sa diminution pourrait compromettre la réalisation des objectifs précités.

La politique de l'emploi devrait être basée sur des études plus systématiques concernant l'évolution qualitative et quantitative des besoins en personnel des différents secteurs. En matière de salaires, l'industrie estime qu'il est indispensable d'établir une relation étroite entre l'augmentation du coût salarial et celle de la productivité.

Est souhaitée, enfin, l'adoption d'un statut des conventions collectives, de dispositions précisant les effets de la grève et du lock-out et d'un système d'arbitrage visant à prévenir les conflits dans les secteurs essentiels de l'économie.

(1) Le texte complet est publié dans le Bulletin de la FIB du 1er sept.

L'opinion de la CSC

Le 26 septembre le président de la CSC, M. Cool, lors de son intervention au congrès provincial de la CSC du Luxembourg, a distingué, en ce qui concerne le mémorandum de la FIB, les points qui paraissent acceptables de ceux qui ne le sont pas ou qui demandent une explication.

Parmi les premiers, M. Cool a cité l'encouragement des investissements, les problèmes de transports, le problème du logement, la protection de l'eau et de l'air. Par contre, il a souhaité des précisions sur la politique des prix et l'aide aux pays en voie de développement, et il s'est déclaré adversaire des propositions de la FIB en matière de relations sociales, car celles équivalent à l'instauration d'une pause sociale, que le syndicat ne peut accepter.

Les travailleurs du "Bâtiment" de la FGTB contre la position de la FIB

Lors du Congrès national du secteur du bâtiment de la FGTB, la position de la FIB en matière de politique sociale a été énergiquement rejetée.

Une opposition formelle à l'établissement d'une relation entre salaires et productivité a été marquée, étant donné, d'ailleurs, que l'augmentation des salaires constitue une nécessité.

EMPLOIL'immigration en juin

Selon les documents officiels de septembre, 9797 autorisations de travail pour étrangers ont été accordées au cours du mois de juin (8118 hommes et 1679 femmes). A fin juin 7 % des chômeurs inscrits étaient de nationalité étrangère.

La mobilité des travailleurs

L'Office national de l'emploi a essayé de déterminer, sur la base du recensement de 1963, les caractéristiques des travailleurs "navetteurs" ou "migrants alternants".

Par ces expressions, il faut entendre des personnes actives qui, habitant dans une commune donnée, exercent leur profession dans une autre commune ou à l'étranger et font au moins cinq fois par semaine le parcours entre leur habitation et leur lieu de travail; à ces personnes, il convient encore d'ajouter celles qui, travaillant en dehors de leur commune de résidence, ne voyagent pas chaque jour.

Au total, ces travailleurs, qui étaient le 31 décembre au nombre de 1.631.961, représentaient 48,3 % de la population active et même 64,1 % des ouvriers et employés.

419.189 d'entre eux avaient leur résidence dans le Brabant, 236.188 dans la province d'Anvers, 216.124 dans le Hainaut. La durée du trajet jusqu'aux lieux de travail se chiffrait entre moins de 30 minutes (pour 42,4 %) et plus de deux heures (2 %).

80.535 salariés belges travaillaient dans les pays limitrophes, 10.531 dans d'autres pays.

LOGEMENT

La situation du logement

Une enquête menée par l'Institut national du logement (INL) estime que, dans les 30 années à venir, il faudra construire 61.000 logements par an (actuellement on en bâtit 45.000).

Il faut remarquer d'ailleurs (comme l'a dit M. Craps, président de l'INL, au cours d'un colloque sur le logement) que 72 % des maisons ont plus de 60 ans et que 13,8 % sont considérées comme insalubres.

PRIX ET SALAIRESLes prix de détail en septembre

L'indice des prix de détail se situe en septembre à 125,70 contre 125,31 en août.

L'augmentation enregistrée est due surtout aux denrées alimentaires, pour lesquelles l'indice particulier à ce secteur passe de 126,8 à 127,3.

SECURITE SOCIALELes allocations familiales pendant le 1er trimestre 1965

Pendant le premier trimestre 1965, le total des prestations pour allocations familiales aux travailleurs salariés s'est élevé à 4.329.200.000 FB. 3.656.100.00 ont été payés pour allocations familiales ordinaires et 271.000.000 aux enfants d'invalides.

Les étudiants de 21 à 25 ans - qui ont pu bénéficier des allocations familiales en exécution de l'arrêté royal du 10 mars 1964 (loi du 9 mars 1964) - ont été au nombre de 10.568.

Les avances sur la pension de retraite

M. Brouhon, ministre de la Prévoyance sociale, a reçu le rapport élaboré par un groupe de fonctionnaires de différents services chargés de la liquidation des pensions de retraite et de survie en vue d'instaurer un système d'avances provisionnelles en faveur des travailleurs retirés de la vie active, ainsi que des veuves.

Ce système entrera en vigueur au mois de décembre 1965.

ACTIVITES DES PARTENAIRES SOCIAUX

La programmation sociale 1966

Le cahier de revendications déposé en commun, début juillet 1965, par les deux syndicats de Mineurs (FGTB - CSC) a fait l'objet d'un premier examen de la Commission nationale mixte des mines. Celle-ci a constitué un groupe de travail - auquel est associé le Directoire charbonnier - chargé de formuler les propositions. Cette Commission s'est réunie une première fois le 23 septembre 1965.

Le Congrès de la CSC du Luxembourg

Le 26 septembre, à Bastogne, les syndicats chrétiens du Luxembourg ont tenu leur congrès provincial.

M. Charles Walhin a présenté un rapport sur les problèmes économiques du Luxembourg, en réclamant pour cette région l'aide des pouvoirs publics et des organisations professionnelles.

Une journée d'études des Equipes populaires

Près de trois cents militants ont participé à la Journée nationale des Equipes populaires, tenue à Namur, sur la promotion humaine et spirituelle des travailleurs.

Les travaux se basaient sur des enquêtes menées dans les milieux populaires et les milieux du travail.

M. Wynants, président national des Equipes, a mis en relief la place importante du travail dans la vie de l'homme et en a tiré la conclusion qu'il ne peut y avoir de promotion de la personne humaine du travailleur s'il n'y a pas promotion du travail et de la vie professionnelle.

Cette promotion - but des Equipes - ne peut, cependant, se faire sans la collaboration active et personnelle des travailleurs.

Le débat sur le règlement du travail

Le comité exécutif de la Centrale des métallurgistes de Belgique (FGTB) a examiné les propositions relatives à l'application de la loi sur le règlement de travail (1).

Compte tenu du fait que souvent les propositions de règlement faites par les entreprises ne sont pas acceptables par les travailleurs, la Centrale a invité les organisations locales à ne conclure aucun accord, en attendant l'examen du problème sur le plan national.

C H A R B O N N A G E SL'extraction de houille

La production de charbon au mois de septembre a été de 1.764.000 tonnes. Au mois d'août elle avait été de 1.502.000 tonnes.

Dans la période janvier - septembre, l'extraction a diminué de 1.108.000 tonnes (- 7 %) par comparaison avec la même période de l'année dernière.

Le rendement au fond

Pour le IV^{ème} trimestre 1965, on prévoit une amélioration sensible (+ 8,4 %) du rendement des mineurs de fond. L'on devrait atteindre 2080 kg dans la Campine et 1750 kg dans le Sud. La moyenne de la Communauté est de 2437 kg.

Le rapport du Directoire de l'industrie charbonnière en 1964

Dans le rapport pour l'exercice 1964 qu'il a publié en septembre 1965, le Directoire de l'industrie charbonnière fournit d'abord

(1) Voir notre Note d'information X-8, mai 1965, p. 6.

une description des principaux aspects de l'évolution de la situation charbonnière en 1964 : dans le monde, les pays de la Communauté et la Belgique.

La deuxième partie de ce document est consacrée aux activités du Directoire de 1964; une section particulière traite des questions suivantes :

- les problèmes d'ordre social (programmation sociale, revenus, logements des ouvriers mineurs);
- le marché charbonnier;
- la structure du Bassin de Campine ;
- les règles uniformes de comptabilité, etc ..

La troisième partie présente une importance toute particulière; elle traite des perspectives de l'industrie charbonnière belge, telles qu'elles résultent des rapports présentés à cet égard par le Directoire au Gouvernement.

On notera en particulier que le programme 1966/1970 préconisé par le Directoire comporterait l'abandon progressif d'une capacité de 5.000.000 tonnes, pour aboutir à l'objectif de 15.500.000 à 16.000.000 tonnes en 1970. A ce moment, il subsisterait 23 entreprises pour 37 sièges d'exploitation.

Des aides importantes seraient nécessaires pour ouvrir partiellement les pertes des charbonnages restant en activité qui, au total, amortissements compris, évolueraient comme suit :

- selon une hypothèse défavorable : de 1,5 milliard de francs en 1966 à 2,5 milliards en 1970;
- selon une hypothèse favorable : de 1,3 milliard de francs en 1966 à 1,6 milliards en 1970.

Le problème de la main-d'oeuvre

Des enquêtes trimestrielles relatives à la main-d'oeuvre dans l'industrie charbonnière, effectuées par le Directoire de l'industrie charbonnière, il résulte que le nombre d'ouvriers du fond a diminué au cours du premier semestre 1965 de 5.890 travailleurs ou 9 % des effectifs au 31 décembre 1964; il est passé, en effet, de 65.556 à 59.666 travailleurs au 30 juin 1965 (personnel de surveillance compris).

Pour les entreprises, la pénurie d'ouvriers du fond reste préoccupante; selon les mêmes enquêtes, on estime à près de 7.000 ouvriers du fond (3.310 qualifiés et 3.679 autres) les besoins de l'industrie pour le second semestre 1965. Pour illustrer cette situation, citons le Ministère des Affaires Economiques et de l'Energie, qui précise qu'en dépit de la liquidation graduelle du Charbonnage de Houthalen "le recrutement de mineurs de fond semble difficile en Campine".

On sait, par ailleurs, que les organisations syndicales ont continué à s'opposer au recrutement de travailleurs étrangers aussi longtemps que le chômage partiel ne peut être évité.

Le reclassement des ouvriers des sièges "Bonne Fin" et "Batterie"

Le Directoire de l'industrie charbonnière a communiqué que, au 1er août, le reclassement des 1.035 ouvriers du siège "Bonne Fin", des Charbonnages de Bonne Espérance, licenciés le 1er mars à la suite de la fermeture du siège, se présentait comme suit :

- 128 dans les centres de réadaptation professionnelle;
- 639 avaient repris le travail dans les charbonnages ou ailleurs;
- 194 restaient inscrits en chômage; parmi eux figuraient plusieurs ouvriers difficilement remplaçables à cause de l'âge, ou inaptes au travail de fond ou de surface.

Le siège de Batterie a été fermé le 3 juillet. 969 mineurs ont été licenciés.

A la date du 2 septembre, 189 d'entre eux avaient été replacés dans les charbonnages, 26 dans des autres secteurs, 123 suivaient des cours de réadaptation.

Projet de fermeture du charbonnage du Gosson

La presse belge informe que le Directoire charbonnier a proposé au Gouvernement - qui doit encore décider - la fermeture du Charbonnage du Gosson pour le 30 novembre prochain.

Le ministre des affaires économiques, M. Pierson, a assuré que, comme dans les autres cas de fermeture, des possibilités seront données au personnel licencié, soit de se replacer dans un autre charbonnage, soit d'être reclassé dans une autre industrie.

Il semble, en tout cas, que la fermeture - qui intéresse 500 ouvriers environ - n'aura pas lieu avant l'année prochaine.

Indemnité pour vêtements de travail

Une indemnité de 500 francs pour vêtement de travail a été accordée à partir du 1er septembre, aux ouvriers du fond et de la surface, qui totalisaient à cette date, 75 journées de présence effective en 1965.

Cette indemnité est payée en application de la convention, intervenue le 4 juin 1965, à la Commission nationale mixte des mines.

La programmation sociale 1966

Le cahier des revendications déposé en commun par les deux syndicats de mineurs a été examiné par la Commission nationale mixte des mines, qui a constitué un groupe de travail - auquel est associé le Directoire charbonnier - chargé de formuler des propositions.

S I D E R U R G I ELa production sidérurgique

La production belge d'acier brut au mois de septembre a été de 811.000 tonnes. Au mois d'août, elle avait été de 744.000 tonnes.

La fermeture des Ateliers de Marchienne-au-Pont

Le 18 août, la Direction des Ateliers de l'Est a annoncé la fermeture des divisions charbonnière et constructions métalliques des Ateliers de Marchienne-au-Pont.

Restent en activité la division de mécanique de précision et le bureau d'études.

Le licenciement de 200 ouvriers sur 260 avait été annoncé, mais ce chiffre pourra, vraisemblablement, être ramené à 120.

C O N S I D E R A T I O N S F I N A L E S

Le trimestre écoulé a été, comme d'habitude, marqué par la pause des congés.

A la reprise de septembre, le mémorandum de la FIB au gouvernement a donné matière à un débat sur les perspectives de l'économie belge et de la politique sociale.

Un autre sujet de discussion a été fourni par le programme de fermetures du Directoire charbonnier : les syndicats ouvriers ont rappelé que chaque fermeture doit être contrebalancée par la création d'activités nouvelles.

On constate encore une certaine pénurie de main-d'oeuvre, surtout pour les employés (ce qui correspond aux modifications structurelles de l'emploi) et pour des catégories particulières, comme les mineurs de fond.

Dans le domaine des relations de travail, quelques problèmes ont été soulevés par la rédaction des règlements de travail prévus par la loi d'avril dernier.

La hausse des prix de détail - due surtout à l'augmentation des coûts - a continué, ce qui reste un indice inquiétant. Dans les prochains mois, les travaux pour la programmation sociale 1966 fourniront l'occasion d'effectuer des choix d'importance fondamentale, sur la base de l'évolution économique du présent trimestre.

TEXTES DE DOCUMENTATION

CONVENTION COLLECTIVE LIANT LES APPOINTEMENTS A L'INDEX DES PRIX DE
DETAIL DU ROYAUME (base 1953)

(adoptée par la Commission Paritaire Nationale pour Employés de la
Sidérurgie au cours de sa séance du 8 juillet 1965)

Article 1er

La présente convention est applicable aux employés des entreprises relevant de la Commission Paritaire Nationale pour Employés de la Sidérurgie, à la condition qu'ils occupent une fonction visée par les barèmes nationaux d'appointements minima.

Article 2

Dans la présente convention, on entend par index moyen, la moyenne arithmétique des index des prix de détail du Royaume afférents à deux mois consécutifs.

Le calcul de cette moyenne et tous les autres calculs sur les valeurs d'index seront faits en tenant compte de la troisième décimale, avec arrondi au centième supérieur s'opérant dès que le demi-centième est atteint.

Article 3

Les appointements effectifs en vigueur dans les entreprises au 1er décembre 1964 sont mis en regard de l'index de référence 121.46. Ils resteront en vigueur aussi longtemps que l'index moyen ne tombera pas en-dessous de 119.03 et n'atteindra pas 123.89.

Ces appointements seront augmentés de 2 % lorsque l'index moyen atteindra ou dépassera le niveau 123.89. Les appointements ainsi augmentés seront mis en regard de ce nouvel index de référence.

Ils seront diminués de 2 % lorsque l'index moyen tombera en-dessous du niveau 119.03. Les appointements ainsi diminués seront mis en regard de ce nouvel index de référence.

Article 4

Par la suite et dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 3, les appointements seront augmentés chaque fois de 2 % que l'index moyen atteindra ou dépassera un index de référence égal à l'index de référence en regard duquel les appointements ont été placés après la variation précédente, augmenté de 2 %.

De la même façon, les appointements seront diminués de 2 % chaque fois que l'index moyen tombera en-dessous d'un index de référence égal à l'index de référence en regard duquel les appointements ont été placés après la variation précédente, diminué de 2 %.

Article 5

Les augmentations et diminutions appliquées aux appointements en vertu de la présente convention prendront cours le 1er du mois qui suit ceux auxquels se rapportent les index dont la moyenne a provoqué l'application de l'article 3 ou de l'article 4.

Article 6

De la même façon qu'aux appointements effectifs, les dispositions des articles 3 à 5 s'appliquent aux appointements mensuels minima prévus au barème national.

Article 7

Sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4, les employés bénéficieront, dans les conditions définies aux articles 7 et 8, d'une indemnité compensatoire, lorsque l'intervalle entre deux augmentations des appointements en application de la présente convention est supérieur à 5 mois.

Article 8

Le montant de l'indemnité visée à l'article 7 sera déterminé en fonction de l'évolution de l'index moyen pendant les mois précédant celui à la fin duquel l'index moyen aura provoqué une augmentation des appointements, avec un maximum de 8 mois.

Il sera calculé sur la base d'un appointement mensuel forfaitaire. Pour l'année 1965, cet appointement est fixé à 9.000 F. Par la suite, son montant sera fixé annuellement par la Commission Paritaire Nationale pour Employés de la Sidérurgie.

Le montant de l'indemnité visée à l'article 7 sera égal à autant de fois 0,5 % de l'appointement mensuel forfaitaire que le nombre de mois au cours duquel l'index moyen a atteint ou dépassé, pendant la période considérée, l'index de référence en regard duquel les appointements ont été placés après l'augmentation précédente, multiplié par 1,01.

L'indemnité ne sera payable que pour autant que le dépassement se soit produit au moins deux fois pendant la période considérée.

Article 9

Cette indemnité compensatoire sera versée au cours du mois pendant lequel prend cours l'augmentation de 2 % des appointements conformément à l'article 5.

Elle sera attribuée aux employés inscrits au premier de ce mois sur le registre du personnel des entreprises, pour autant qu'ils aient presté au moins une journée de travail entre cette date et le début de la période prise effectivement en considération pour l'application de l'article 8.

Elle sera également accordée aux employés admis à la retraite dans les limites de temps et dans les conditions définies à l'article précédent.

Article 10

La présente convention exclut sur les plans national, régional et local, toute demande de rajustement individuel ou collectif des appointements qui serait basée sur l'évolution du coût de la vie.

Article 11

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 1966. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 mois, sauf dénonciation par l'une des parties, un mois avant l'expiration d'une des périodes considérées.

FRANCE

INTRODUCTION

Pendant la période écoulée, les problèmes soulevés par la politique régionale et l'aménagement du territoire ont été évoqués plusieurs fois : la discussion sur le V^{ème} Plan, qui va s'ouvrir maintenant, donnera l'occasion de voir dans quelle mesure les revendications de certaines couches de la population pourront être satisfaites.

L'amélioration saisonnière que l'on constate sur le marché de l'emploi devrait, vraisemblablement, se poursuivre : l'accord sur l'immigration turque et les contacts avec le gouvernement italien pour le renouvellement de la convention sur l'emploi des travailleurs italiens en France pourront, à l'avenir, contribuer à la continuation de cet état de choses.

On a aussi, avec intérêt, pris connaissance du rapport annuel des Charbonnages de France, qui comporte, comme d'habitude, un tour d'horizon fort complet sur la situation des houillères.

J U I L L E T

Situation économique - Emploi - Logement -
Prix et salaires - Sécurité sociale - Charbonnages -
Mines de fer - Sidérurgie

LA SITUATION ECONOMIQUELa conjoncture au mois de mai

Selon la lettre mensuelle de la Chambre de commerce de Paris, sans qu'on puisse parler de détérioration nouvelle de la conjoncture économique, aucun signe ne donne encore à penser que la stagnation doive bientôt prendre fin. Dans l'industrie, l'activité s'est légèrement ralentie. L'indice d'ensemble de la production industrielle (corrigé des variations saisonnières, mais bâtiment exclu) s'est établi à 137,5 (- 0,4 % par rapport au mois d'avril).

Seules, les industries alimentaires échappent aux effets de la stagnation.

La consommation d'énergie

D'autres indices confirment le malaise. La consommation de pétrole stagne depuis janvier, bien que le volume de pétrole brut traité par les raffineries au cours de l'année dépasse de 15 % les résultats obtenus au cours de la même période de l'année dernière. Les livraisons de fuel-oil lourd, destinées à l'industrie, se ralentissent.

Le rapport du Commissaire général au Plan

Le Commissaire général au Plan, M. Massé, a présenté le rapport sur le V^{ème} Plan, tel qu'il avait été établi au Conseil des Ministres le 28 juillet.

En matière de conditions de travail, les auteurs du Plan recommandent l'abaissement de l'horaire hebdomadaire maximum de 60 à 54 heures. Un abaissement spontané de 1h30 de l'horaire hebdomadaire, réalisé progressivement entre 1966 et 1970, ne serait pas incompatible avec les objectifs.

La capacité de l'ensemble des centres de formation des adultes passera de 51.500 à 74.500.

Les salaires devraient progresser d'environ 3 % par an.

E M P L O I

Le marché du travail

Le mois de juillet a marqué une certaine détente dans la situation du marché du travail. L'effectif des chômeurs secourus a diminué d'environ 1.500 unités (de 31.800 à 30.300). Les demandes d'emploi non satisfaites ont été au nombre de 122.300 ; elles étaient de 133.400 au mois de juin 1965 et 91.600 au 1er juillet 1964. 13.500 d'entre elles concernaient les services domestiques, 17.400 les emplois de bureau, 9.800 la métallurgie et 1.200 le terrassement et l'extraction.

Les offres d'emploi, au contraire, ont progressé de 31.900 à 34.600. 6.500 d'entre elles provenaient du secteur des métaux.

Introduction en France des travailleurs yougoslaves

L'inspection divisionnaire du travail et de l'emploi a communiqué que l'Office national d'immigration peut désormais introduire en France des travailleurs yougoslaves (surtout des manoeuvres) sur requête des entreprises intéressées.

LOGEMENTLa crise du logement à la Commission de l'habitation du Plan

La Commission de l'habitation du V^{ème} Plan, réunie à partir du 6 juillet, a examiné la situation dans le domaine de la construction.

Le bilan du IV^{ème} Plan, dressé par la Commission, apparaît comme peu encourageant. Même si les progrès de la construction ont été plus rapides qu'on ne l'aurait pensé, ils n'ont suivi que d'assez loin l'accroissement des besoins nouveaux. A la fin de cette année, la population française dépassera de 1.200.000 les estimations établies au moment de la préparation du Plan (1).

Les prévisions faites en matière de construction seront dépassées de 120.000 logements, mais il en aurait fallu de 300.000 à 400.000 en plus.

D'ailleurs, selon la Commission, le patrimoine ancien se serait dégradé. Le surpeuplement, l'insalubrité se sont accrus. Le nombre de familles qui désirent changer de logement a augmenté.

L'unité du marché du logement, outre des objectifs du IV^{ème} Plan, s'est réalisée en ce qui concerne les opérations de vente des logements : le marché semble s'aligner, dans l'ensemble, sur les prix les plus élevés. Les loyers se trouvent soumis de leur côté à un régime d'anarchie de plus en plus prononcé.

En conséquence, la Commission a corrigé l'objectif de construction qu'elle avait retenu l'an dernier. Désormais, elle estime nécessaire d'achever, chaque année à partir de 1970, au moins 500.000 logements.

(1) L'importance des rapatriements, de l'immigration, de l'exode rural, la réduction de la durée du service militaire ont augmenté la demande dans des proportions bien plus fortes qu'on ne supposait.

La construction au 1er semestre 1965

Selon une statistique publiée par le Ministère de la construction, au cours du 1er semestre 1965, 175.953 logements ont été terminés et 220.430 mis en chantier. Ces chiffres s'établissent en hausse par comparaison avec la même période de 1964, soit respectivement 19,5 % et 9,5 % en plus.

P R I X E T S A L A I R E SL'évolution des prix

L'indice des prix de gros pour le mois de juin a été de 199,6 (base 100 en 1949). Au mois de mai il était de 203,4. La diminution est due à la baisse saisonnière des prix des produits alimentaires.

L'indice des prix de détail (basé sur 269 articles, 1962 = 100) a progressé, de mai à juin, de 110,7 à 112,5, tandis que l'indice des prix de détail des 179 articles servant de référence pour le S.M.I.G., est passé de 142,12 à 142,89.

Le budget-type familial

La Confédération nationale des Associations populaires familiales a évalué son budget-type, établi pour un ouvrier métallurgiste de la région parisienne ayant deux enfants et dont l'épouse ne travaille pas, à 1.425,10 FF, contre 1.339,97 FF pour le mois de juillet 1964.

L'écart des salaires entre les hommes et les femmes

La dernière enquête sur la main-d'oeuvre effectuée par le Ministère du travail fait apparaître, au 1er juillet 1965, un écart de 10,2 % pour les salaires des femmes par rapport à ceux des hommes.

Cet écart a augmenté au cours des dernières années; il était de 8,9 % au 1er janvier 1959 et de 9,1 % au 1er janvier 1960.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire du travail

La durée hebdomadaire moyenne du travail pour l'ensemble des industries est passée, au mois de juillet, à 45,8 heures; elle était de 45,6 heures au mois d'avril. La moyenne mensuelle de 1964 était 45,9 heures.

Conflits du travail

Au mois de juillet, 65 conflits du travail ont trouvé leur dénouement. A peu près 9.200 heures de travail ont été perdues dans un ensemble de 132 établissements.

SECURITE SOCIALE

Amélioration des allocations de chômage...

Un décret publié au Journal Officiel du 18 juillet apporte différentes améliorations aux conditions d'attribution des allocations de chômage. Voici les principales :

- dans le cas de licenciement collectif, les travailleurs privés d'emploi pourront être pris en charge par le fonds de chômage du lieu de l'entreprise; jusqu'à présent ils n'étaient indemnisés que s'il existait un fonds de chômage dans leur commune de résidence;
- les femmes mariées recevront l'allocation au taux principal et non plus complémentaire. Soit, par exemple, 5,10 FF au lieu

- de 2,20 FF à Paris. Les barèmes de ressources sont majorés en conséquence;
- le chômage partiel, pour les femmes et pour les jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans, sera indemnisé à taux plein;
 - les travailleurs à domicile pourront également bénéficier des allocations de chômage.

... de l'allocation vieillesse et de l'indemnité journalière

A compter du 1er juillet, le minimum des pensions de la Sécurité sociale ainsi que le minimum des différentes allocations vieillesse a été élevé à 1.100 FF par an.

Par arrêté du ministre du travail (J.O. du 29 juin) le montant des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale au titre de l'assurance maladie et de la réparation des accidents du travail et maladies professionnelles a été revalorisé dans une proportion variant d'un maximum de 9 % à un minimum de 3 %, selon la période qui sert de référence pour les calculs.

La réadaptation des travailleurs handicapés

Le Comité national français de liaison pour la réadaptation des handicapés a été chargé par le Ministère du travail de collecter une documentation concernant les problèmes de réadaptation. Il a aussi reçu la tâche de promouvoir les activités en faveur de ces travailleurs, surtout en ce qui concerne leur rééducation et leur reclassement professionnel et social.

C H A R B O N N A G E SLes Charbonnages de France en 1964

Les Charbonnages de France ont publié leur rapport de gestion pour 1964.

Il en ressort que, dans le secteur de l'extraction du charbon, l'exercice 1964 a connu des conditions normales d'activité, alors que 1963 avait été profondément affecté par la grève générale du mois de mars.

La production totale s'est élevée à 55.271.000 t. au lieu de 50.229.000 en 1963. Le rendement-fond s'est accru de 4,4 % et le rendement fond et jour de 5,8 % : cette augmentation reflète les progrès de la mécanisation.

La production 1964 a été complètement écoulee, puisque les stocks globaux des houillères n'ont pas augmenté. Compte tenu des pertes et profits exceptionnels provenant des exercices antérieurs le déficit de 1964 a été de 188.800.000 FF, contre 281.200.000 FF l'année précédente. La part des industries de transformation (coke, courant électrique, gaz et produits chimiques) dans le chiffre d'affaires des charbonnages a continué à croître. Elle est passée de 38,5 % en 1963 à 40,7 % en 1964.

Au 31 décembre 1964, l'effectif fond et jour était de 34.053 ouvriers dans le Centre Midi, 30.278 en Lorraine, 93.778 dans le Nord-Pas de Calais. Depuis le 31 décembre 1963 la baisse a été de 2,8 %.

Ce n'est que dans le Nord-Pas de Calais qu'on remarque une insuffisance des effectifs du fond.

Environ 80 % des embauchages non obligatoires ont porté sur des étrangers.

Le mouvement de départ des ouvriers du fond a intéressé en 1964 8,6 % des effectifs.

Les accidents mortels ont augmenté en 1964 : de 79, en 1963, à 96.

Le taux de fréquence, rapporté au million de postes, des blessures comportant plus de quatre jours d'incapacité a été égal à 1393 pour le fond et à 357 pour le jour (en 1963, 1404 et 374).

2.100 jeunes gens de moins de 18 ans sont entrés en apprentissage (1549 en 1963).

Le V^{ème} Plan et les Charbonnages

Suivant le rapport de M. Massé, commissaire au Plan, le niveau de production des Charbonnages de France pour 1970 a été fixé à 48.000.000 tonnes, prolongeant ainsi la régression modérée (1 Mt/an) commencée avec le IV^{ème} Plan.

La concurrence de prix entre les combustibles solides et liquides entraînera une réduction des prix du charbon, ce qui posera un problème de financement aux Charbonnages. Le gouvernement a mis à l'étude un mécanisme permettant le partage de cette charge entre le budget général et les consommateurs d'énergie.

L'extraction de charbon

L'extraction de charbon au mois de juillet a été de 3.532.000 tonnes, avec une diminution de 932.000 tonnes par comparaison avec le mois de juin.

Au cours de la période janvier-juillet, la diminution a été de 3,1 % par comparaison avec la même période de l'année dernière (- 3,9 % dans la Communauté).

Le "Prix de productivité" aux Houillères de Lorraine

Pour la dixième fois depuis 1951, les Houillères de Lorraine ont reçu le "Prix de productivité". En 14 années, le rendement de fond est passé de 1.970 kg à 3.250 kg, soit un accroissement de 65 %.

Augmentation des salaires des mineurs en 1965

Les conversations entre autorités de tutelle et organisations syndicales ont conduit le Gouvernement à décider que la masse salariale 1965 serait augmentée de 4,45 % par rapport à celle de 1964. Toutefois la prime de résultat est dissociée de la masse principale des salaires et son évolution ne sera pas imputée sur le crédit correspondant aux 4,45 %.

C'est dans ces conditions qu'après discussion entre la direction des Charbonnages et les organisations syndicales, il a été décidé de relever les éléments de rémunération des mineurs au 1er avril 1965 et au 1er septembre 1965.

Les étapes des augmentations de salaires réalisées en 1965 sont donc les suivantes :

1.1.1965 + 1,50 %, qui ont conduit à porter la prime de charbon de 6 % à 7,6 %.

+ 1 % sur le salaire de base, ce qui équivaut à 0,97 point de relèvement de la masse salariale globale en raison de l'existence de parties fixes. Le salaire horaire de base en zone I est de 1,838 FF pour le personnel de surface.

1.4.1965 Les 0,97 points de janvier sont majorés de 1,75 points, ce qui conduit à un relèvement de 2,72 % de la masse de décembre 1964. Ce relèvement s'est effectué en laissant inchangée la prime de poste (0,80 FF), en diminuant de 0,005 FF les indemnités horaires (ce qui fait disparaître l'indemnité sur la catégorie IV du jour) et en reportant toute l'augmentation sur les seules parties hiérarchisées de la rémunération.

Le salaire horaire de base en zone I est devenu 1,872 FF pour le personnel de surface.

1.9.1965 Aux 2,72 % du 1er avril s'ajoutent 1,25 point supplémentaire.

Paielement de diverses primes

Au 1er semestre 1964 le taux national de la prime de résultats (1) était de 13,88 %, cette valeur ne comportant aucun complément dû à l'abaissement de l'absentéisme. Au 2ème semestre 1964, il a été de 14,18 % dont 0,58 point de "complément" lié à l'abaissement de l'absentéisme. Au cours du 1er semestre 1965, il a , par contre, baissé à 14,02 %, sans complément dû à l'absentéisme

La prime annuelle de productivité liée au rendement fond et jour atteint par les Bassins au cours de l'année écoulée s'est élevée cette année, pour un agent ayant eu douze mois entiers de présence, à 120 FF.

M I N E S D E F E RL'extraction de minerai de fer

L'extraction de minerai de fer a été au mois de juin de 5.190.000 tonnes. Au mois de mai elle avait été de 4.961.000 tonnes; la moyenne mensuelle de 1964 avait été de 5.078.000 tonnes.

Licenciements collectifs

La concurrence des minerais riches des pays tiers a continué à se faire durement sentir et plusieurs mines se sont vues contraintes de réduire leur activité durant le premier semestre de l'année 1965. Pour adapter leurs effectifs au nouveau niveau de la production, un certain nombre d'entre elles ont dû procéder à des licenciements collectifs.

(1) Cette prime est payable deux fois par an en juin et décembre. Son taux dépend du rendement fond et jour atteint par les Bassins pendant le semestre; un complément de prime peut s'ajouter au taux découlant du rendement si l'absentéisme global reste inférieur à une certaine valeur. Le pourcentage ainsi calculé s'applique pratiquement à tous les éléments de la rémunération (sauf la prime de poste de 0,80 FF) mais le paiement effectif de la prime est lié à l'assiduité individuelle de chaque agent.

Dans l'Ouest, la mine de St-Rémy s'est trouvée dans l'obligation de prendre la décision de cesser totalement son activité et de licencier les 80 travailleurs qu'elle continuait à occuper. La mine de May-s/-Orne (de la Société de Mines et Produits Chimiques), qui avait déjà dû réduire ses effectifs au cours des dernières années, a licencié 60 travailleurs fin juillet et procédera au licenciement de 60 autres dans le second semestre de l'année.

Dans l'Est, les mines de Moineville et du Fond de la Noue (de la Société SIDELOR) ont licencié 197 travailleurs et devront en licencier 33 autres avant la fin de l'année. La mine de Piennes (de la Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est) en a licencié 25 sur les 60 qui devront avoir quitté la mine avant le 31 décembre 1965. 60 travailleurs ont également été licenciés par la mine d'Hettange-Grande (de la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine) et 50 par la mine d'Errouville. Par ailleurs, les mines de Moutiers, d'Ida, d'Anderny-Chevillon et de la Mourière ont fait savoir qu'elles seraient contraintes de procéder à des réductions d'effectifs durant le second semestre de l'année 1965.

Ces différentes mines ont demandé pour les travailleurs dont elles sont obligées de se séparer le bénéfice de l'aide à la réadaptation prévue par l'article 56 du Traité de la CECA. Par lettre en date du 9 avril 1965, la Haute Autorité a informé le Gouvernement français qu'elle était d'accord pour ^{que} cette aide - qui peut notamment prendre la forme d'indemnités de chômage, de déclassement, de rééducation professionnelle et de réinstallation - soit accordée aux travailleurs licenciés par les mines de St-Rémy, Piennes, Moineville et Fond de la Noue. La Haute Autorité a donné son accord pour que bénéficient également de l'aide à la réadaptation les travailleurs licenciés des mines de Moutiers et Hettange-Grande.

Grève à Piennes

Les mineurs de la mine de La Mourière, à Piennes, ont effectué une grève de 24 heures pour protester contre les licenciements.

S I D E R U R G I E

La production d'acier

La production d'acier brut au mois de juillet a été de 1.472.000 tonnes. Au mois de juin, elle avait été de 1.708.000⁰ tonnes.

La sidérurgie dans le V^{ème} Plan

L'objectif initial du IV^{ème} Plan pour 1965 était une capacité de production de 24.500.000 tonnes d'acier-lingot. Dès 1963, cet objectif avait été ramené à 22.500.000 tonnes (1).

L'objectif retenu par le V^{ème} Plan est de rendre la sidérurgie française compétitive sur le marché international : il devrait en découler, en 1970, un solde positif du commerce extérieur de 2.000.000 tonnes d'acier brut.

La demande intérieure étant évaluée à 22.000.000 tonnes d'acier brut (à un taux de croissance annuel de 4,6 % à partir de 1962), il en résulte un objectif de production pour 1970 de 24.000.000 tonnes.

La reconversion des travailleurs des Forges de l'Audour

Le 3 juillet, l'usine du Boucau de la Compagnie des Ateliers et Forges de la Loire (CAFL), dite "Forges de l'Audour", a été fermée définitivement (2).

La fermeture avait été décidée il y a environ trois ans et demi. En même temps, la CAFL, en collaboration avec les pouvoirs publics, avait préparé la reconversion des 1.700 travailleurs de l'usine.

Dix usines d'importance diverse, totalisant près de 1.500 emplois, se sont installées dans la zone de Boucau-Tarnos et ont embauché par priorité le personnel des Forges.

(1) La production en 1965 va s'établir à 19.500.000 tonnes environ.

(2) Voir notre Note d'information X-10, mars-juin 1965.

En conclusion, sur un effectif qui était de 1.700 personnes environ au 1er janvier 1962, 652 ont déjà été reconverties dans les nouvelles usines; 157 seront embauchées par elles dès leur sortie d'un stage de formation; 260 se sont reclassées par elles-mêmes; 49 ont quitté l'usine pour des causes diverses (dont la moitié pour service militaire); 238 ont bénéficié ou bénéficieront d'une retraite anticipée ou d'une préretraite assurée par le Fonds national de l'Emploi et la CAFL; 246 ont un contrat de pré-embauche; 23 ont accepté la proposition qui avait été faite à tout le personnel de lui donner du travail dans les usines du Centre ou du Nord de la CAFL. Sur les 1.700 salariés des Forges 75 seulement n'ont pas encore trouvé de nouvelle situation.

Menace de licenciements à la CAFL

La direction de l'usine de Saint-Chamond de la CAFL a confirmé, dans un communiqué de presse, son intention de ne pas conserver dans ses effectifs (et de mettre à la retraite anticipée) les personnes hors d'état de fournir un travail normal. Les licenciements prévus n'auraient pas pour but de diminuer le personnel, étant donné qu'il faut, au contraire, l'augmenter.

Les syndicats C.G.T., C.F.D.T. et F.O. ont indiqué qu'environ 300 personnes étaient menacées de licenciement.

AOÛT

Situation économique - Emploi - Prix et
salaires - Sécurité sociale - Charbonnages - Sidérurgie

LA SITUATION ECONOMIQUELa production industrielle au mois de juin

L'indice brut de la production industrielle (bâtiment et travaux publics inclus) est passé de 145 au mois de mai à 149 au mois de juin (1959 = 100). Il était le même en juin 1964. L'indice corrigé des variations saisonnières (bâtiment et T.P. exclus) a connu une évolution semblable (de 137,5 en mai à 140).

La discussion sur le V^{ème} Plan

Bien que les syndicats ne se soient pas encore définitivement prononcés sur le rapport du Commissaire au Plan, M. Bergeron, secrétaire général de "Force Ouvrière", a fait remarquer les carences du V^{ème} Plan à l'égard de la réduction des horaires de travail et des équipements collectifs. "Par ailleurs, a-t-il déclaré, les salaires pourraient être laminés entre les impératifs divers annoncés par M. Massé."

E M P L O ILe marché du travail

Au mois d'août la détente amorcée pendant les mois de juin et juillet s'est poursuivie.

Les chômeurs secourus ont diminué à 28.700; parmi eux figuraient seulement 18.400 personnes âgées de moins de 60 ans.

Les demandes d'emploi non satisfaites ont régressé de 122.300 à 121.300. 28.500 se situaient dans le domaine de la manutention et 18.400 dans celui des emplois de bureau. Les offres d'emploi non satisfaites ont diminué aussi d'environ trois mille unités.

P R I X E T S A L A I R E S

Les indices des prix

L'indice général de prix de gros au mois de juillet s'est établi à 198,8 (1949 = 100), avec une diminution de 0,8 par rapport au mois de juin.

Une diminution presque identique (- 0,7) a caractérisé l'indice des prix de détail basé sur 259 articles.

S E C U R I T E S O C I A L E

Augmentation des allocations familiales et de vieillesse

A partir du 1er août, le taux des allocations familiales versées pour les enfants proprement dits augmentera de 4,5 %. Le taux de l'allocation à laquelle donnent droit les enfants de plus de 15 ans est porté de 15 % à 16 %. Le ministre des finances - répondant à une question écrite d'un député - a confirmé l'intention du gouvernement de porter le minimum des allocations versées aux personnes âgées à 1.900 FF par an à partir du 1er janvier 1966.

C H A R B O N N A G E SL'extraction au mois d'août

L'extraction de charbon au mois d'août a été de 2.816.000 tonnes. Au mois de juillet elle avait été de 3.530.000 tonnes.

Nouvelles augmentations salariales au 1er septembre

Une ordonnance du 9 juillet a relevé le salaire horaire de base à 1,896 FF à partir du 1er septembre dans le bassin du Nord/Pas-de-Calais. Le même jour, est entrée en vigueur l'augmentation prévue de 1,25 % de la masse salariale.

S I D E R U R G I EProduction sidérurgique

La production du mois d'août a atteint 1.231.000 tonnes d'acier brut contre 1.472.000 tonnes au mois de juillet.

Les besoins futurs de main-d'oeuvre, selon les experts du V^{ème} Plan

La Commission de la main-d'oeuvre (branche sidérurgie), dans son rapport du 23.7.1965 à la Commission plénière pour la sidérurgie a évalué, selon différentes hypothèses de production, les besoins futurs de la main-d'oeuvre comme suit :

<u>Hypothèse 22 M. t</u>		<u>Hypothèse 24 M. t</u>	
1964	127.873	1964	127.873
1970	116.292	1970	126.862

En ce qui concerne les E.T.A.M. et cadres, le document en prévoit une augmentation à 32.700, dans l'hypothèse de 22 M. t et à 33.934 dans l'autre cas. Le chiffre actuel est de 31.334.

SEPTEMBRE

La situation économique - Emploi - Logement -
 Prix et salaires - Relations et conditions de travail -
 Sécurité sociale - Activités des partenaires sociaux -
 activités gouvernementales et parlementaires -
 Charbonnages

LA SITUATION ECONOMIQUELa conjoncture

La lenteur des modifications conjoncturelles a continué à être - depuis dix-huit mois - le trait caractéristique de l'évolution économique française. Cette lenteur se manifeste - maintenant - dans la propagation du mouvement de reprise, qui apparaît dans les branches touchées les premières par la stagnation.

L'indice général de la production industrielle (corrigé des variations saisonnières; bâtiment et T.P. exclus) a été, pour le mois d'août, égal à 135. Il avait été 140 au mois de juillet. Dans le secteur des investissements, on ne remarque pas de signes d'amélioration généralisée.

Les prévisions du gouvernement français jusqu'à la fin de l'année

Le rapport économique du projet de la loi de Finances 1966 contient l'appréciation du gouvernement sur l'évolution de la conjoncture jusqu'à la fin de l'année.

Les comptes prévisionnels indiquent :

- une augmentation de 2,5 % de la production intérieure brute;
- une augmentation de la consommation des ménages, de 2,5 %;

- une augmentation de 7 % environ des investissements;
- un accroissement des exportations (+ 7 %) et des importations (+ 1%).

Débat sur le V^{ème} Plan

Au cours du débat que le Conseil économique et social a tenu au sujet du V^{ème} Plan, le Commissaire général, M. Massé, est intervenu au nom du gouvernement pour répondre aux critiques formulées par plusieurs conseillers.

Dans son projet d'avis, M. Chardonnet affirmait que les incertitudes et imprécisions du Plan lui enlevaient toute valeur réelle. M. Massé a répondu que le Plan distingue entre objectifs - à atteindre - et prévisions, concernant les domaines où certaines décisions ou évolutions nécessaires ne pourraient pas être imposées sans violer la liberté individuelle. Il en résulte, évidemment, certains aléas.

En matière sociale (1) M. Massé a reconnu s'être basé sur la limite inférieure des fourchettes envisagées l'année dernière : cela est dû au refus général d'une politique globale des revenus.

Néanmoins, le Plan prévoit une croissance de la consommation par an et par habitant de 3,5 %, ce qui permettrait en 12 ans une augmentation du niveau de vie de 50 %.

Il annonce, en outre, un effort sensible pour les "logements économiques".

En conclusion de son intervention, M. Massé a affirmé que "le gouvernement demeure attaché à la réalisation de la CEE et qu'il espère atteindre son objectif, qui est d'y inclure l'agriculture".

(1) La C.G.T. et F.O. avaient manifesté leur opposition au Plan, conçu, selon elles, dans l'optique d'un sous-emploi important. Le Plan prévoit, en effet, qu'il pourrait exister en 1970, éventuellement, plus de 500.000 chômeurs.

E M P L O ILe marché de l'emploi au 1er juillet ...

L'enquête trimestrielle sur la situation de l'emploi, menée par le Ministère du travail au 1er juillet, montre une progression de l'indice d'activité (de 111,7 à 113,2; 1954 = 100), qui résulte à la fois d'une hausse de la durée du travail (45,8 heures par semaine contre 45,4 le trimestre précédent) et d'une augmentation des effectifs (111,2 contre 110,7).

Cependant, les effectifs au travail ont diminué de 6 % par rapport à juillet 1964.

Le nombre de chômeurs partiels a baissé considérablement : 135.000 contre 218.000 le trimestre précédent. 5.000 d'entre eux appartiennent à l'industrie métallurgique.

... et au 1er septembre

Les demandes d'emploi non satisfaites étaient, au 1er septembre, de 122.600, contre 118.800 au mois d'août et 80.500 en septembre 1964.

L'augmentation a été plus importante parmi le personnel qualifié (de 28.500 à 29.700).

29.000 chômeurs ont été secourus (28.700 en août et 21.000 en septembre 1964).

Les offres d'emploi non satisfaites ont été au nombre de 31.900.

La qualification professionnelle des jeunes demandeurs d'emplois

Le Ministère du travail a consacré une étude aux jeunes de 14 à 18 ans qui, en nombre toujours croissant, se présentent sur le marché du travail.

D'un sondage effectué à propos du niveau scolaire de ces demandeurs d'emploi il résulte que :

- 41 % n'ont pas obtenu le certificat d'études primaires (indispensable à la plupart des apprentissages professionnels);
- les jeunes munis d'un certificat sont moins nombreux d'une année à l'autre;
- 60 % n'ont jamais reçu une formation professionnelle quelconque.

66 % des garçons veulent devenir ouvriers; 22 % désirent travailler dans l'hôtellerie ou le commerce. Les filles penchent, en général, vers l'emploi dans le commerce (vendeuse) ou dans la coiffure.

Les deux tiers des emplois offerts ne présentent pas de possibilités d'apprentissage.

L'étude du Ministère du Travail conclut en proposant que les emplois offerts aux jeunes soient pris en considération dans la mesure où ils offrent des possibilités réelles de formation professionnelle.

LOGEMENT

Le patrimoine immobilier en 1970

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a effectué une étude sur la situation du patrimoine immobilier qu'on peut prévoir pour 1970.

Sa valeur devrait être augmentée de 55 % par rapport à 1962 : depuis cette année jusqu'en 1970, le parc immobilier devrait s'accroître de 3.270.000 logements, dont 3.150.000 résidences principales et 120.000 secondaires. Les dépenses pour loyers devraient représenter, en francs constants, 19,7 milliards contre 15,5 en 1962.

P R I X E T S A L A I R E S

L'évolution des prix

L'indice général des prix de gros (1949 = 100) est passé de 199,2 au mois d'août à 200,3 au mois de septembre. L'indice des 259 articles pour les prix à la consommation a augmenté dans la même période de 0,3 (il est passé de 111,2 à 111,5; 1962 = 100).

De juillet 1964 à juillet 1965, cet indice a connu une hausse de 3,04 %.

Cette hausse est due surtout aux postes "soins médicaux" (+ 11,6 %), "loyers et charges" (+ 10,4 %), spectacles (+ 7,9 %).

Le relèvement du SMIG

Un décret du 1er septembre, publié au Journal Officiel du 2 septembre, a porté le SMIG, qui était de 1,968 FF depuis le 1er mars 1965 à 2,0075 FF à compter du 1er septembre. Ce relèvement intervient, comme celui du mois de mars, non par le jeu de la clause d'échelle mobile, mais en application de l'article du Code du travail qui permet au gouvernement de fixer, par décret, le salaire minimum, compte tenu "des conditions économiques générales et de l'évolution du revenu national."

Cette décision avait été préparée au sein de la Commission supérieure des conventions collectives en l'absence de 13 membres (représentant les syndicats CGT et CGT-FO, les intérêts familiaux UNAF et les employeurs agricoles FNSEA).

Le vote y avait été acquis par 12 voix contre 4 (CFDT) et 4 abstentions (CGC).

Le relèvement du SMIG aura pour conséquence le relèvement d'un certain nombre d'indemnités ou allocations, comme celles des stagiaires des centres de formation professionnelle accélérée.

Les salaires en France depuis 25 ans

L'INSEE a publié une étude (1) concernant la période 1938 - 1963, sur les différentes séries statistiques de salaires et de compléments sociaux qui concourent à la formation du revenu des salariés.

Etant donné l'insuffisance des informations disponibles, la période étudiée a été scindée en deux, en distinguant les années 1938 - 1949, et 1949 - 1963.

L'indice des salaires horaires pour l'industrie et le commerce a été établi à partir de 1946 : il a fallu, en conséquence, procéder à une évaluation pour 1938. Sur cette base, on a vu que, pour 1949 = 100, l'indice du pouvoir d'achat des salariés est égal à 153 pour 1938, et pour 1963, à 171. Le pouvoir d'achat a été en augmentation chaque année, sauf entre 1957 et 1958 (où il est passé de 148 à 145).

R E L A T I O N S E T C O N D I T I O N S D E
T R A V A I L

La durée du travail en juillet

La durée hebdomadaire moyenne du travail pour l'ensemble des activités a atteint, au 1er juillet, 45,8 heures, contre 45,4 heures au 1er avril 1965.

Elle était de 46,2 heures au 1er juillet 1964.

Les conflits de travail

11.900 travailleurs ont été en grève pendant le mois de septembre. 19.600 journées de travail ont été perdues. 96 conflits de travail ont été résolus.

(1) Dernières statistiques sur l'évolution des rémunérations salariales de 1938 à 1963, Etudes et Conjoncture, août 1965.

Grève dans la métallurgie du Havre

Pour protester contre les 225 licenciements qui doivent intervenir aux "Forges et Chantiers de la Méditerranée" (Le Havre), les syndicats CGT, FO et CFDT ont appelé tous les métallurgistes havrais à cesser le travail le 28 septembre à partir de 16 h.

S E C U R I T E S O C I A L ELe budget de la Sécurité sociale au Parlement

La commission des Finances de l'Assemblée nationale a examiné le 30 septembre le budget du Ministère du travail pour 1966. Le déficit global des assurances sociales devrait atteindre 1.400.000 de FF.

Le rapporteur, M. Boisdé, a souligné l'accroissement constant de l'écart entre les ressources et les dépenses pour les prestations familiales.

Majoration des pensions minières

Les bénéficiaires des pensions servies par la Caisse autonome ont reçu, le 1er septembre, une majoration de 2,66 % sur la pension du 3ème trimestre 1965.

Une autre revalorisation de 1,10 % aura lieu à partir du 1er décembre.

A C T I V I T E S D E S P A R T E N A I R E S S O -
C I A U X

Le congrès des mineurs CFDT

La Fédération des mineurs CFDT a tenu son congrès à Paris les 24 et 25 septembre.

Dans sa résolution finale, le congrès a demandé le retour à la semaine de 40 heures, la revalorisation des salaires et l'augmentation des retraites complémentaires. Les autres fédérations de mineurs ont été appelées à défendre sur le plan national cette plateforme revendicative.

Le Conseil des mineurs CFTC

Les délégués du Conseil national des mineurs CFTC, qui s'est tenu du 20 au 23 septembre aux Andelys (Eure), ont confirmé le plan de réduction progressive de l'horaire de travail proposé par le dernier congrès de leur organisation. Ce plan comporte l'attribution, chaque année, à tous les travailleurs des mines de deux jours supplémentaires de congés payés. L'objectif final reste le retour aux 40 heures.

En matière de salaires, les délégués ont confirmé l'objectif de la progression de 4 % par an pour le pouvoir d'achat.

Conférence régionale du syndicat CGT-FO

Le 12 septembre 1965, les responsables syndicalistes CGT-FO de la sidérurgie de l'Est se sont réunis en conférence régionale.

Leur rencontre a permis l'élaboration d'un programme revendicatif, communiqué dès le 13 septembre aux chambres patronales intéressées.

Dans ce programme, les revendications essentielles visent :

- l'adaptation semestrielle des salaires et appointements;
- des modifications au régime des congés payés;

- des améliorations au système de la classification ouvrière;
- l'introduction d'une prime d'ancienneté pour le personnel ouvrier.

A C T I V I T E S G O U V E R N E M E N T A L E S
E T P A R L E M E N T A I R E S

Le budget de l'Etat pour 1966

Le 8 septembre, le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi de Finances présenté par M. Giscard d'Estaing.

Selon ce projet - qui sera soumis au Parlement - les dépenses de l'Etat augmentent de 6,99 % en 1966.

La progression des recettes - calculée sur la base de l'évaluation du produit national brut effectuée par la Commission des comptes de la nation - sera de l'ordre de 6,7 %.

Pour les diverses interventions sociales on prévoit 519.000.000 FF, dont 108.000.000 FF pour la formation professionnelle.

C H A R B O N N A G E S

L'extraction de houille

Pendant le mois de septembre, la production de charbon a été de 4.295.000 tonnes. Elle avait été de 2.816.000 tonnes au mois d'août.

De janvier à septembre, ont été extraites 37.790.000 tonnes de charbon, soit une diminution de 3,4 % par rapport à la même période de l'année dernière.

Les prévisions jusqu'à la fin de l'année

Pour le IV^{ème} trimestre 1965 est prévue une extraction de houille de 13.786.000 tonnes. La diminution par rapport à l'année dernière serait de 0,9 %.

Le rendement moyen au fond serait de 2.094 kg/poste, avec un chiffre record de 3.233 kg en Lorraine.

Le rapport sur "l'avenir des charbonnages"

A l'issue de la grève des mineurs de charbon en mars et avril 1963, on avait créé une "table ronde" sur l'avenir des charbonnages. 34 hauts fonctionnaires et représentants des partenaires sociaux ont participé à ces discussions, qui ont trouvé leur conclusion avec un rapport présenté au Ministre de l'Industrie.

La première partie de ce rapport est intitulée "équilibre socio-économique des régions minières". On y souligne, notamment, la nécessité de reconverter les régions touchées par les fermetures.

La deuxième partie est consacrée aux mesures qui peuvent faciliter l'écoulement de la production.

Comme il est signalé dans les conclusions, les membres de la table ronde ont réclamé une politique de coordination de l'énergie.

La subvention aux Charbonnages dans le budget de l'Industrie

La subvention annuelle aux Charbonnages de France pour 1966 sera de 772.000.000 FF. Son augmentation - 147.000.000 FF - dépasse de 2.000.000 l'augmentation des crédits du ministère.

Cette subvention avait été de 200.000.000 en 1962, 680.000.000 en 1963, 475.000.000 en 1964 et 625.000.000 en 1965.

Les inondations dans le bassin de Blanzay-Montceau-les-Mines

Pendant les inondations qui ont ravagé la Bourgogne, les eaux mêlées de la Bourprince et du canal du Centre ont occasionné des dégâts

très importants à Montceau-les-Mines : plusieurs puits des houillères ont été inondés et 7.400 travailleurs en ont été réduits au chômage technique.

Ce nombre a rapidement baissé du fait que 4 puits ont pu être remis en fonction, au même titre que les installations de surface : mais il faudra plusieurs semaines pour assécher les 2 puits Pichon et Darcy qui sont encore complètement inondés. Environ 1.800 mineurs y travaillaient.

Sur ce nombre environ 500 ouvriers ont été affectés aux exploitations où l'activité a déjà été reprise. Les autres 1.300 ouvriers recevront des charbonnages, en plus des indemnités légales du chômage (5 FF par jour pour le chef de famille et 2,15 FF pour le conjoint non salarié) un "secours bénévole" exceptionnel pour grand sinistre" de 8 FF par jour pour la période allant du 11 au 31 octobre et de 10 FF par jour à partir du 1er novembre.

Le 5 octobre, la Haute Autorité a pris la décision d'accorder une aide aux mineurs sinistrés. Une somme de 25.000 U.C. (125.000 FF) sera remise au Fonds de solidarité du bassin de Blanzky qui en assurera la répartition équitable.

Les fédérations de mineurs CFDT et FO avaient fait appel à la CECA.

M I N E S D E F E R

Hausse des salaires en Lorraine

Les salaires de base des mines de fer de l'Est en vigueur depuis le 1er avril 1965 ont été relevés de 1,25 % à compter du 1er septembre.

Les salaires de base des ouvriers de régie de Catégorie I, par exemple, sont portés aux taux suivants :

Jour : 1,896 FF

Fond : 2,106 FF (1)

Les taux d'indemnités horaires en vigueur depuis le 1er avril sont inchangés.

(1) Veuillez trouver ci-après, parmi les "Textes de Documentation", le barème complet pour les catégories I à VII.

C O N S I D E R A T I O N S F I N A -
LES

La lente reprise de l'économie française et la nécessité d'accroître les investissements ont influencé de manière négative, semble-t-il, les prévisions du V^{ème} Plan. En matière sociale, en effet, c'est la branche inférieure des fourchettes précédemment prévues qui a été retenue. Dans ces circonstances l'opposition des syndicats n'a pas manqué de se manifester.

L'augmentation du coût de la vie (+ 3,04 % depuis juillet 1964) reste un phénomène préoccupant.

Les nouvelles fermetures dans les mines de fer ont confirmé la crise du secteur.

La fin de la période considérée a été marquée, dans les charbonnages, par la catastrophe de Montceau-les-Mines. L'intervention financière de la Haute Autorité, qui est la première de ce genre, a mis une fois de plus en lumière le rôle social que peuvent jouer de manière autonome les institutions européennes issues du Traité de Paris.

TEXTES DE DOCUMENTATION

MINES DE FER DE L' EST

BAREMES des SALAIRES et MAJORATIONS d'ANCIENNETE

Applicables à compter du 1er septembre 1965

OUVRIERS ADULTES

(Plus de 18 ans à capacité normale)

Barèmes de Salaires

Cat.	Coeff.	Salaires de Base		Indemnités Horaires		Salaires (y compris l'indemn.hor.)	
		p/heure	p/poste	p/heure	p/poste	p/heure	p/poste
J O U R							
I	100	1,896	15,168	0,337	2,696	2,233	17,864
II	110	2,086	16,688	0,208	1,664	2,294	18,352
III	120	2,275	18,200	0,099	0,792	2,374	18,992
IV	130	2,465	19,720	-	-	2,465	19,720
V	140	2,654	21,232	-	-	2,654	21,232
VI	150	2,844	22,752	-	-	2,844	22,752
VII	160	3,034	24,272	-	-	3,034	24,272
F O N D							
I	100	2,106	16,848	0,315	2,520	2,421	19,368
II	110	2,317	18,536	0,198	1,584	2,515	20,120
III	120	2,527	20,216	0,081	0,648	2,608	20,864
IV	131	2,759	22,072	-	-	2,759	22,072
V	143	3,012	24,096	-	-	3,012	24,096
VI	155	3,264	26,112	-	-	3,264	26,112

Note : à ces salaires s'ajoute la Prime de Programme variable qui s'applique au montant du salaire de base, à l'exclusion des indemnités horaires et des majorations d'ancienneté.

MAJORATIONS d'ANCIENNETE

Ancienneté	Jour		Fond	
	p/heure	p/poste	p/heure	p/poste
Après 3 ans	0,038	0,304	0,042	0,336
6 ans	0,076	0,608	0,084	0,672
9 ans	0,114	0,912	0,126	1,008
12 ans	0,152	1,216	0,168	1,344
15 ans	0,190	1,520	0,211	1,688
18 ans	0,228	1,824	0,253	2,024
21 ans	0,265	2,120	0,295	2,360
24 ans	0,303	2,424	0,337	2,696
27 ans	0,341	2,728	0,379	3,032
30 ans et au-delà	0,379	3,032	0,421	3,368

Sommes versées au titre du travail de nuit :

Cette somme ne pourra être inférieure à 3,44 au Jour - 3,77 au Fond.

METALLURGIE DE LA LOIRE

Convention collective du 25 juin 1965 (en substitution de la convention collective du 19 novembre 1962).

Catégorie	Salaire horaire individuel garanti	Salaire moyen ou rendement
M 1	FF 2,22	FF -
M 2	2,27	2,50
OS 1	2,33	2,55
OS 2	2,42	2,66
OS 3	2,55	2,81
OP 1	2,80	3,08
OP 2	3,15	3,47
OP 3	3,50	3,85

Nouveaux montants de la prime exceptionnelle, payable au 31 mai et au 30 novembre :

Ancienneté d'entreprise	1 an	FF 80
	4 ans.....	97
	7 ans.....	112
	10 ans.....	126

SIDERURGIE DU NORD

Convention collective - applicable du 1er juillet 1965, qui modifie la convention collective de la métallurgie de Valenciennes :

Catégories	Indices hiérarchiques	Salaire minime effectif
M 1	100	FF 2,10
M 2	104,8	2,22
OS 1	111,4	2,36
OS 2	117,5	2,49
OP 1	127,9	2,71
OP 2	139,2	2,99
OP 3	152,4	3,23

I T A L I E

INTRODUCTION

Bien que l'approche de l'été rende inévitable un certain ralentissement de l'activité tant dans le secteur politique que dans le secteur social, différents problèmes non encore résolus pourraient trouver leur solution au cours de cette période : le plus urgent de tous est celui qui consiste à fixer les modalités de transfert des travailleurs de la Carbosarda à l'ENEL.

Le renouvellement des conventions collectives nationales des travailleurs des industries minière et métallurgique, qui viennent bientôt à expiration, fournira l'occasion aux partenaires sociaux de confronter leurs points de vue, souvent opposés, qu'il s'agisse de questions particulières ou de l'ensemble de la situation économique.

L'augmentation saisonnière de la demande de main-d'oeuvre dans l'agriculture devrait se traduire par une certaine détente sur le marché du travail.

Sur le plan législatif, l'affirmation par la Cour constitutionnelle de la légalité de l'article 2118 CC pose le problème de concilier le pouvoir de licenciement "ad nutum" avec les principes contraires qui s'imposent de plus en plus dans la pratique.

JUILLET

La situation économique - Emploi et formation professionnelle - Bâtiment - Prix et salaires - Relations et conditions de travail - Sécurité sociale - Activité gouvernementale et parlementaire - Mines de charbon - Sidérurgie.

LA SITUATION ECONOMIQUELa conjoncture

La vue d'ensemble que nous offre le secteur industriel se caractérise par des différences marquées entre les diverses branches d'activité. Les nombreux indices de la production globale, corrigés des variations saisonnières, indiquent, pour la période septembre 1964 à juin 1965, une lente amélioration. Mais cette dernière est due surtout à la production accrue de certains biens de consommation durable, tels que les automobiles et les articles étroitement liés à leur usage. En revanche, la production de biens d'investissements marque le pas.

L'année agricole

Les estimations relatives aux récoltes, complétées et rectifiées au cours du mois de juillet, laissent espérer que l'année agricole en cours permettra une augmentation du produit brut du secteur.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLESalariés inscrits sur les listes des bureaux de placement

Le nombre de personnes inscrites sur les listes des bureaux de placement était, à la fin de juillet, de 1 075 061, chiffre qui représente une augmentation de 7,85 % par rapport au mois correspondant de l'année précédente. Par contre, il marque une diminution de 0,28 % par rapport au mois de juin.

Près de 900 demandes de main-d'oeuvre n'ont pu être satisfaites.

BATIMENTConstruction d'habitations

Les habitations construites dans les communes chef-lieux de province ainsi que dans les communes de plus de 20 000 habitants, au cours de la période janvier-mai 1965, sont au nombre de 101 000, représentant 658 000 pièces. Par rapport à la période janvier-mai 1964, on note une augmentation de 7,6 % du nombre des habitations et de 7,8 % de celui des pièces.

PRIX ET SALAIRESL'évolution des prix et du coût de la vie

Alors que l'indice général des prix de gros (1953 = 100) s'établit en juillet à 111,9, et est donc en diminution de 0,5 % par rapport au mois précédent, l'indice général des prix à la consommation accuse au contraire une augmentation de 0,5 % par rapport au mois de juin et de 4,4 % par rapport au mois correspondant de 1964. L'indice national du coût de la vie qui ressort, en juillet, à 125,3 (1961 = 100) présente un accroissement légèrement inférieur (0,3 %), soit 4,1 % de plus qu'en juillet 1964.

... et celle des rémunérations

L'indice des salaires et appointements des travailleurs célibataires de l'industrie est resté pratiquement inchangé par rapport au mois de juin (144,31 contre 144,29).

Les salaires de l'industrie métallurgique n'ont absolument pas changé.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Conflits syndicaux

En juin 1965, 6 254 000 heures de travail ont été chômées par suite de conflits syndicaux, contre 5 463 000 le mois précédent et environ 21 000 000 en juin 1964.

Dans les industries métallurgiques et mécaniques, le nombre d'heures chômées a été de 509 000 et dans les industries minières de 60 000.

Au cours du premier semestre de 1965, on note une nette diminution des conflits du travail : le nombre d'heures de travail perdues a été inférieur à la moitié de celui du premier semestre 1964 (33 120 000 contre 71 169 000).

Le droit de grève des salariés du secteur public

Ainsi que cela s'est déjà produit dans d'autres villes, le parquet de Rome a engagé une action judiciaire pour violation de l'article 330 du code pénal contre 192 agents de police qui avaient chômé le 30 juin et le 1er juillet.

Le problème des limites imposées au droit de grève, garanti par l'article 40 de la constitution, se pose donc à nouveau.

La Fédération du personnel des collectivités locales (FIDEL) adhérant à la CISL a rappelé, dans un communiqué, qu'il est indispensable de reconnaître à tous les agents du secteur public le droit de se grouper en syndicats libres et de faire grève.

Texte législatif réglementant les licenciements individuels

Le projet de loi gouvernemental relatif à la réglementation des licenciements individuels tant dans l'industrie que dans le commerce et l'agriculture a été présenté à la Chambre des députés, étudié par les commissions de la justice et du travail, et soumis enfin à l'examen d'un Comité composé de 9 membres.

Ce texte qui est appelé à remplacer l'art. 2118 du C.C. (1) autorise le licenciement lorsqu'il y a cause juste - comme dans les cas visés à l'art. 2119 du C.C. - ou motif juste, comme l'inexécution, flagrante et voulue, des tâches que doit accomplir le travailleur ou bien encore pour des raisons inhérentes à l'activité de production et l'organisation du travail.

Des sanctions particulières sont prévues pour le licenciement par mesure de représailles.

M. Scalia, secrétaire de la CISL, a déclaré que la Confédération est toujours opposée à la réglementation législative d'une matière que le syndicat considère comme devant faire avant tout l'objet de négociations et comme touchant à l'autonomie des parties intéressées.

Des réserves du même ordre avaient été exprimées par la Giunta della Confindustria le 13 mai dernier.

SECURITE SOCIALE

Maladies professionnelles et accidents du travail en 1964

Selon l'office national pour la prévention des accidents, le nombre de cas de silicose et d'asbestose relevé en 1964 a été de 17 574, ce qui représente une augmentation sensible par rapport à 1963 (15 351). Par contre, les cas suivis de décès sont en régression (43 contre 73).

Les accidents du travail accusent également une augmentation sensible, l'indice de ceux-ci atteignant 133 en 1964 (1959 = 100). Celle du nombre des accidents dans la métallurgie - 71 % en cinq ans - est encore plus marquée. Dans l'industrie minière le taux d'accroissement est inférieur à la moyenne (23 %).

(1) Déclaré récemment conforme à la constitution : cf note d'information X 9 page 11.

Rapport du ministère du travail sur les activités de prévoyance et d'assistance en 1964, présenté au Parlement

Il semble opportun de rappeler certains points du rapport du ministère du travail, présenté au Parlement en tant que partie du "rapport général sur la situation économique du pays", et relatif aux activités de prévoyance et d'assistance en 1964.

Au cours de l'année considérée, environ 20 millions de travailleurs ont été assurés pour les risques invalidité et vieillesse et 20 millions pour le risque maladie.

Le montant total des prestations de prévoyance et d'assurance, servies par les divers organismes d'assurance, atteint plus de 3 214 milliards de liras, soit un accroissement de 8,5 % par rapport à 1953.

Il convient de noter le chiffre élevé du total des pensions servies (1 338 milliards), ainsi que le taux d'accroissement (21,30 %) des prestations servies au titre de l'assistance maladie, maternité et tuberculose.

Réforme des pensions INPS

Le Sénat et la Chambre des députés ont approuvé la loi portant réforme du régime des pensions de l'INPS (institut national de prévoyance sociale) ainsi que le relèvement de celles-ci, en fixant un minimum de 212 000 par mois.

Le bureau de la CISL a publié un communiqué dans lequel il critique la nouvelle loi et la juge peu propre "à apporter une solution en termes de sécurité sociale à cette délicate question" et en contradiction avec les dispositions du CNEL (Conseil national de l'économie et du travail).

Jurisprudence de la cour constitutionnelle concernant la responsabilité civile de l'employeur

Le tribunal de Milan a estimé comme n'étant pas apparemment dénué de fondement (et a remis, par conséquent, le dossier à la Cour constitutionnelle) le reproche d'illégalité constitutionnelle fait à

l'encontre de l'article 4 du décret-loi royal n° 1765 du 17-8-1935, selon lequel l'assurance contre les accidents du travail dégage l'employeur de la responsabilité civile en matière d'accidents.

Le tribunal a estimé que le fait que le travailleur accidenté ne soit pas dédommagé intégralement du préjudice subi - "l'indemnité" versée au titre de la réparation de l'accident pouvant être inférieure au "dédommagement" prévu par la réglementation générale en matière de responsabilité civile - pourrait être en contradiction avec le principe de l'égalité des citoyens devant la loi et avec les règlements sur la protection des travailleurs.

ACTIVITE GOUVERNEMENTALE ET PARLEMENTAIRE

Nouvelle réglementation concernant l'action à mener en faveur du développement du Midi

Par loi n° 717 du 26 juin 1963, le Parlement a approuvé les nouvelles dispositions réglementant l'action à mener en faveur du développement du Midi.

Il a été décidé de prolonger l'activité de la Casa del Mezzogiorno (Caisse du Midi) jusqu'en 1980.

La loi, qui prévoit des aides d'ordre divers pour favoriser le développement de l'agriculture et de l'industrie, fait en outre obligation à la Caisse de promouvoir le perfectionnement des cadres directeurs et la formation de la main-d'oeuvre spécialisée, en fonction des exigences des entreprises des différents secteurs de production.

Le "Plan" et les emplois sociaux du revenu

L'Ufficio del Programma (Bureau du Plan) met actuellement au point, pour la période 1966-1970, les critères relatifs à la répartition des emplois sociaux du revenu.

Le travail préparatoire s'appuie sur les évaluations de la "régionalisation" des investissements sociaux au cours des périodes

quinquennales 1959-1963 et 1966-1970, des emplois sociaux nécessaires qui découlent des objectifs de développement, ainsi que des effets multiplicateurs du plan sur les emplois sociaux.

MINES DE CHARBON

Encore de l'agitation parmi les travailleurs de l'ex Carbosarda

Le 19 juillet, les anciens travailleurs de la Carbosarda, actuellement occupés par l'ENEL, se sont mis en grève pendant une heure pour protester contre la lenteur des négociations en cours.

Le 27 juillet, une rencontre a eu lieu à Rome entre les secrétaires généraux des fédérations minières des CISL, CGIL, UIL et la direction du personnel de l'ENEL.

Au cours de cette rencontre, la direction du personnel ENEL a fait connaître qu'elle ne pouvait prendre acte d'aucune des revendications présentées par les syndicats de travailleurs pour les raisons suivantes :

- La Cour des comptes a déclaré non conforme à la loi instituant l'ENEL la détermination prise par le conseil d'administration de cet organisme laquelle, faisant sienne la décision du Conseil des ministres, envisageait la reprise de l'ensemble du personnel des mines ex Carbosarda (1);
- Par une précédente décision, la Cour des comptes avait déclaré non conforme à la loi instituant l'ENEL la décision prise par le conseil d'administration de cet organisme d'étendre au personnel des mines de Pietrafitta et de Castelnuovo dei Sabbioni ainsi qu'aux travailleurs de la Larderello, le traitement accordé aux électriciens.
- Le ministre de l'industrie, communiquant au président de l'ENEL les décisions du comité des ministres concernant le transfert de tous les travailleurs de la Carbosarda, avait précisé que ce transfert devait avoir lieu en conservant à chaque travailleur le traitement qui était le sien au moment de son passage à l'ENEL.

(1) Outre le personnel affecté aux installations transférées - et dont le passage à l'ENEL n'a posé aucun problème - il avait été décidé de reprendre le personnel affecté aux installations demeurant propriété de la Carbosarda, c'est-à-dire les travailleurs occupés dans les installations portuaires au chargement du charbon, ceux des habitations ouvrières et ceux de la mine de Serbariu. Par contre, la loi instituant l'ENEL n'autorise que la reprise par l'ENEL du personnel affecté aux biens transférés.

A la suite de ces communications, tous les travailleurs de l'ex Carbosarda se sont mis en grève le 28 juillet.

Congrès national du syndicat des mineurs affiliés à la CGIL

Du 8 au 11 juillet, le congrès national des syndicats de mineurs adhérant à la CGIL s'est tenu à Massa Marittima.

Les décisions prises prévoient ce qui suit :

- dénonciation immédiate de la convention nationale de travail;
- négociation de l'ensemble du salaire d'entreprise et en particulier du salaire à prime;
- affirmation du principe du salaire minimum unique national;
- extension de la semaine de 40 heures aux ouvriers du jour;
- durée minimum des congés payés fixée à 18 jours par an;
- institution du 14e mois pour les ouvriers, les agents de maîtrise et les employés;
- augmentation de 20 % des salaires les plus bas;
- indemnité pour travaux au fond portée à 500 L pour les ouvriers.

Le congrès demande en outre :

- la réforme immédiate de la loi sur les concessions minières;
- la création de l'office national de gestion des entreprises minières avec participation dominante de l'Etat.

SIDERURGIE

La production sidérurgique

Grâce à l'extension des capacités des installations, la production sidérurgique a enregistré, au cours des sept premiers mois de l'année 1965, un accroissement par rapport à la période correspondante de 1964, se répartissant comme suit : 52,9 % pour la fonte, 26,4 % pour l'acier et 27,5 % pour les laminés.

Grève des ouvriers métallurgistes

Le 13 juillet, a eu lieu une grève de 24 heures des travailleurs métallurgistes des entreprises dans lesquelles les litiges relatifs à l'application de la prime de production, aux qualifications, aux forfaits et à la réglementation des relations syndicales ne sont toujours pas réglés.

Dans les entreprises de Gênes et de sa province, la grève qui a eu lieu le 16 juillet avait pour objectif, ainsi que l'a déclaré le secrétaire de la FIOM, "d'obtenir une application correcte de la convention de travail en vigueur, dans les entreprises privées comme dans les entreprises publiques".

Dénonciation de la convention collective des métallurgistes

La FIOM-CGIL et la FNLM-CISNAL ont fait connaître à la Confindustria et à l'Intersind leur intention de dénoncer la convention collective applicable actuellement aux métallurgistes et qui vient à expiration le 31 octobre prochain.

Le comité central de l'UILM a discuté des directives à donner à une commission, créée spécialement pour mettre au point les revendications à formuler lors du renouvellement de la convention. En dehors des revendications spécifiques portant sur les salaires, il a été décidé de développer les négociations au niveau des différents secteurs, les négociations complémentaires au niveau de l'entreprise et de demander une nouvelle réduction de l'horaire de travail avec maintien du salaire, l'harmonisation des conditions de travail des ouvriers avec celles des employés et une meilleure réglementation des droits syndicaux.

A O U T

La situation économique - Emploi et formation professionnelle - Prix et salaires - Relations et conditions de travail - Activité des partenaires sociaux - Mines de charbon et de fer - Sidérurgie.

LA SITUATION ECONOMIQUEPrévisions de la Confindustria concernant le développement industriel

Le service "études" de la Confindustria a publié une étude sur les "perspectives s'offrant à l'industrie italienne pour la période quadriennale 1965-1968". Cette étude prévoit, pour 1965, un nouveau fléchissement des investissements et de l'emploi suivi, pendant les trois années suivantes, d'une reprise plutôt lente.

De 1966 à 1968, on devrait donc enregistrer un taux moyen de développement de la production industrielle de 7,4 % par an et un accroissement global de l'emploi dans l'industrie à raison de 433 859 unités. Malgré cela, le chiffre global de la population active dans ce secteur resterait inférieur d'environ 100 000 à celui de 1963.

La régression marquée par l'emploi frapperait exclusivement le centre nord. Dans le midi, on enregistrerait une augmentation de 80 000 unités.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLEChômage en août

Le nombre des personnes inscrites sur les listes des bureaux de placement à la fin du mois était de 1 046 651, ce qui représente une augmentation de 7,24 % par rapport au même mois de l'année précédente. (1)

(1) On pense communément que le nombre des personnes inscrites sur les listes des bureaux de placement est supérieur à celui des chômeurs véritables : "L'exposé sur la situation sociale de la Communauté en 1964" de la Commission de la C.E.E. page 25, s'exprime également dans ce sens.

En revanche, par rapport au mois de juillet, ce chiffre représente une diminution de 2,64 %.

PRIX ET SALAIRES

Relèvement de l'indemnité de vie chère

L'indice du coût de la vie retenu pour l'échelle mobile s'établit, pour les trois mois mai-juillet 1965, à 142,51 arrondi à 143, contre 141 au cours du trimestre précédent.

Cette variation de l'indice entraîne - pour les trois mois août-octobre 1965 - une augmentation de deux points de l'indemnité de vie chère pour les travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

En 1965, on a noté deux autres augmentations, représentant un total de 3 points.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Dénonciation de la convention nationale des salariés de l'industrie minière

Le 3 août, la Fédération des industries extractives CISL (Federestrattive) a fait connaître à la Fédération syndicale de l'industrie minière ainsi qu'à l'Intersind qu'elle dénonçait la convention collective nationale de travail applicable au personnel de l'industrie minière, conformément aux dispositions de l'art. 16 de la convention nationale du 10 mars 1963.

Une communication semblable a été envoyée aux fédérations de mineurs de la CGIL et de l'UIL.

Demande de révision de l'indemnité pour travaux au fond

Les fédérations nationales de mineurs CISL, CGIL et UIL ont informé la Fédération de l'industrie minière ainsi que l'Intersind qu'à la suite du dernier relèvement de deux points de l'indemnité de vie chère pour les trois mois août-octobre 1965, les rémunérations des travailleurs des mines, calculées conformément aux règlements prévus par la convention collective nationale du 10 mars 1963 actuellement en

vigueur, se trouvent augmentées de plus de 5 %. Les organisations de travailleurs ont donc demandé à rencontrer les employeurs pour fixer la nouvelle indemnité pour travail au fond applicable à partir du 1er août 1965.

Le droit de grève des salariés du secteur

Le bureau de la CGIL et de la Fédération nationale du personnel des collectivités locales, après avoir discuté ensemble de la situation créée par la procédure pénale introduite contre les agents de police de Rome et de Ferrare qui avaient fait grève et contre les dirigeants syndicaux des employés communaux de Rome, ont publié un communiqué rappelant les dispositions de l'art. 40 de la constitution (qui garantit le droit de grève) en demandant son application immédiate ainsi que l'abrogation de l'art. 330 du Code pénal (qui punit l'abandon du travail par un fonctionnaire et par un agent du service public).

ACTIVITE DES PARTENAIRES SOCIAUX

CGIL et FSM

Les représentants de la CGIL auprès de la FSM, Lama et Mosca, ont déclaré au cours d'une réunion du comité exécutif tenue à Prague, que la FSM devrait accentuer son caractère syndical, soit en approfondissant l'analyse des conditions économiques et sociales dans lesquelles s'exerce l'action des travailleurs dans les différents pays soit en faisant preuve d'une plus grande autonomie à l'égard des partis et des idéologies ainsi que dans l'estimation de l'action syndicale dans les pays socialistes.

Ils ont proposé la création, en Europe Occidentale, d'une union régionale de la FSM qui puisse chercher, en toute indépendance, à prendre contact avec les autres centrales syndicales pour faire face à une situation qui se présente avec ses caractéristiques propres. Ensuite, au cours d'une interview accordée à l'hebdomadaire "Lavoro nuovo", Giovanni Mosca a déclaré qu'il avait l'intention de proposer aux organes directeurs de la CGIL le retrait de cette dernière de la FSM.

MINES DE CHARBONLa production de charbon

Le tonnage de charbon extrait au cours du mois de juillet a atteint 41 000 t contre 40 000 t au mois de juin et 47 000 t en juillet 1964.

La production, au cours de la période janvier-juillet a été inférieure de 6,6 % à celle de la période correspondante de l'année précédente.

Le problème des travailleurs ex Carbosarda

Depuis la rencontre à Rome, le 27 juillet dernier, des dirigeants de l'ENEL avec les secrétaires des fédérations de mineurs CISL, CGIL et UIL, une réunion a eu lieu à Cagliari entre l'inspecteur régional au travail et les dirigeants des organisations syndicales provinciales de mineurs. Une délégation des travailleurs ex Carbosarda y assistait également.

MINES DE FER ET DE CHARBONPrime de production à la mine de Cogne

Le 4 août, une rencontre a eu lieu entre la direction de la mine de charbon et de fer de Cogne et les syndicats de mineurs, en vue d'arrêter les modalités et la date de versement de la prime de production pour 1965.

Les parties en présence sont convenues que la prime serait versée comme suit :

- 30 000 LIT le 12 août 1965
- 20 000 LIT en même temps que la rémunération du mois de novembre.

MINES DE FERPrime de production pour les employés et agents de maîtrise à la mine Gambatesa

Le 15 juillet, au siège de Gênes de l'Intersind un accord est intervenu concernant la prime de production pour les employés et les agents de maîtrise de la mine ex Ferromin - actuellement Italsider - de Gambatesa (Gênes). Aux termes de cet accord, le montant majoré dont il est question au point III des dispositions d'application, de coordination et de transition concernant la prime de production prévue par

l'art. 3 de la convention nationale du 10 mars 1963, a été fixé à 1 850 LIT par mois pour les employés du fond et du jour et à 1 400 LIT par mois, pour les agents de maîtrise des 1ère et 2e catégories travaillant au fond et au jour.

En ce qui concerne les dispositions prévues au point VIII de l'art. 3, il a été convenu d'instituer, pour les employés et les agents de maîtrise, une prime de production mensuelle, calculée sur la base d'éléments objectifs et constituée d'une partie fixe et d'une partie variable liée au rendement.

L'accord prend effet le 1er mars 1964; il est valable jusqu'au 28 février 1966 et peut être renouvelé d'année en année, sauf dénonciation par une des parties signataires deux mois au moins avant l'expiration du contrat.

SIDERURGIE

La production sidérurgique

Comme chaque année, la production sidérurgique a accusé une forte réduction par rapport au mois précédent : ce fléchissement, de caractère nettement saisonnier, a été de 23 % alors qu'en 1964, il avait été de 35 %. Par rapport au mois d'août 1964, on note un accroissement de 62,5 % pour la fonte et de 35,8 % pour l'acier.

Au cours des 8 premiers mois de l'année, les tonnages de fonte et d'acier produits ont été respectivement de l'ordre de 3 409 000 t contre 2 212 000 t en 1964 (+ 54,1 %) et de 7 991 000 t contre 6 267 000 t (+ 27,5 %).

Accord sur la prime de production à l'Italsider

Le 2 août ont pris fin à Gênes les pourparlers relatifs à la prime de production des travailleurs du complexe Italsider.

La base de la prime a été fixée à 25 000 LIT, chaque point d'accroissement correspondant à 27 500 LIT.

Le calcul sera effectué par établissements, à chacun desquels il sera attribué directement 50 % de son rendement, les autres 50 % allant rejoindre un fonds commun pour être subdivisés en parts égales.

S E P T E M B R E

La situation économique - Emploi et formation professionnelle - Bâtiment - Prix et salaires - Relations et conditions de travail - Sécurité sociale - Activité des partenaires sociaux - Activité gouvernementale et parlementaire - Mines de charbon - Sidérurgie.

LA SITUATION ECONOMIQUELa conjoncture

Selon l'enquête de l'institut pour l'étude de la conjoncture (ISCO), relative aux mois de juillet et d'août, l'évolution économique reflète encore les déséquilibres qui caractérisent la demande globale, soutenue en ce qui concerne les exportations et le secteur des biens de consommation, mais encore faible dans le secteur des biens d'investissement.

L'indice de la production industrielle - corrigé des éléments saisonniers et accidentels - ressort pour le mois de juillet à 255,1 (1953 = 100) : il est supérieur de 2,4 % au maximum atteint avant le "ralentissement" et de 9 % au minimum du mois d'août 1964.

Les prévisions de développement à court terme

Les réponses des employeurs à l'enquête mensuelle ISCO - Mondo economico, effectuée en accord avec les services de la C.E.E., sont empreintes d'un certain optimisme. Au cours du dernier trimestre de l'année, le niveau des commandes devrait marquer de nouveaux progrès entraînant un accroissement de la production.

Par contre, les prix de vente ne devraient pas varier.

L'union des chambres de commerce est parvenue à des conclusions presque analogues - tout en signalant les difficultés auxquelles ont à faire face différents secteurs de l'industrie - sur la base des données relatives au mois d'août, communiquées par les chambres de commerce des principales villes.

Rapport prévisionnel et programme du gouvernement pour 1966

Le 29 septembre, le Conseil des ministres a approuvé le rapport prévisionnel et le programme pour 1966. Ce rapport - qui sera présenté au Parlement - évalue à quelque 4,5 % (environ) l'accroissement du revenu national que devraient entraîner la réalisation des programmes de l'administration publique, les investissements des entreprises publiques et les mesures de soutien des investissements privés.

En confirmant que le plan quinquennal serait mis en route pour 1966, le gouvernement affirme ne pas envisager de "blocage des salaires", mais vouloir pratiquer une politique coordonnant l'action syndicale et le développement économique en vue des intérêts à long terme de la collectivité.

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Situation de l'emploi en Italie au mois de juillet

L'institut central de statistique (ISTAT) a effectué - avec référence à la semaine comprenant le 20 juillet - son enquête trimestrielle sur la situation de l'emploi en Italie. D'avril à juillet de cette année, le nombre des personnes occupées, sans compter celles ayant quitté temporairement le pays - est passé de 19 046 000 à 19 490 000 (+ 444 000). L'augmentation - due pour une bonne part à l'accroissement saisonnier de la demande de main-d'oeuvre dans le secteur agricole - concerne essentiellement les femmes (+ 341 000).

Le nombre des personnes sous-occupées a diminué de 12 000 unités et les chômeurs de 20 000 (de 452 à 432 000). En revanche, le nombre des personnes en quête d'un premier emploi a augmenté de 48 000 (de 221 à 269 000).

Par rapport au mois de juillet 1964, on note une régression de l'emploi (- 260 000), une progression du sous-emploi (+ 66 000), et du chômage (+ 196 000) et une augmentation du nombre des personnes en quête d'un premier emploi (+ 36 000).

Toujours par rapport à juillet 1964, l'emploi est en progression dans l'agriculture (+ 150 000), en diminution dans l'industrie et dans les activités tertiaires (respectivement - 315 000 et - 95 000).

Les chômeurs et les personnes en quête d'un premier emploi représentent 3,5 % de l'ensemble de la main-d'oeuvre (3,4 % au cours d'avril écoulé et 2,3 % en juillet 1964). A signaler, enfin, la légère diminution du pourcentage de la main-d'oeuvre par rapport à l'ensemble de la population (39,8 % en juillet 1964 à 39,3 % en juillet 1965).

Projet de réforme de la réglementation de la formation professionnelle

Une commission spéciale du ministère du travail a élaboré un texte unique réglementant la formation professionnelle extra-scolaire et prévoyant : l'établissement de plans à brève et longue échéance pour les activités de formation, la fixation préalable, par le ministère, des programmes des cours et l'institution d'un centre national de recherche et d'expérimentation didactiques.

Les centres de formation professionnelle extra-scolaires reconnus par l'Etat sont, selon de récentes enquêtes statistiques, au nombre de 2 800, comprenant 62 300 postes de travail : ils accueillent chaque année 120 000 élèves.

Reconstitution du comité consultatif pour l'apprentissage

Par décret ministériel du 26 mai 1965, a été constitué, auprès de la commission centrale pour la mise au travail un comité ayant des fonctions consultatives en matière d'apprentissage et de formation des jeunes travailleurs.

Le comité - qui se compose de 20 membres - sera présidé par le ministre du travail ou par un des sous-secrétaires. Aux 20 membres viendront s'ajouter 5 autres membres lorsqu'il sera traité de sujets intéressant les régions à statut autonome.

B A T I M E N TProgramme de construction et logements achevés

Selon les données communiquées par l'ISTAT, il était prévu de construire de janvier à juillet de cette année, dans les communes chef-lieux de province et dans celles de plus de 20 000 habitants, 106 851 nouveaux logements, soit 42,8 % de moins qu'au cours de la même période de 1964. De juin à juillet de cette année, la diminution a été de 16 %.

En revanche, le nombre d'habitations terminées, au cours de la même période et dans les mêmes communes, est en augmentation (+ 2,9 %).

Prorogation des lois sur les loyers

Le Parlement a approuvé la prorogation jusqu'au 31 décembre prochain de certaines dispositions relatives à la location des immeubles urbains et, notamment, de la loi (dont la validité venait à expiration le 7 novembre) sur les loyers non soumis à réglementation.

Le président de la commission de la justice du Sénat - qui a approuvé le projet en séance législative - a tenu à préciser que cette loi "n'introduit pas de nouvelle prorogation de la réglementation mais se borne à aligner au 31 décembre prochain l'ensemble des différentes échéances en matière de rapports de location".

Mesures en faveur du bâtiment

Le Conseil des ministres a approuvé le 3 septembre, un décret-loi sur le bâtiment qui doit permettre de surmonter la crise actuelle dans ce secteur.

La première partie de ce décret-loi intéresse les habitations ouvrières en ce sens qu'il prévoit une augmentation de 6 milliards par an, pendant 35 ans, des fonds destinés à aider les organismes et coopératives opérant dans le secteur.

La seconde partie étend au bâtiment le bénéfice du système de crédit à conditions favorables qui, jusqu'ici, servait uniquement à accroître les investissements dans l'agriculture et l'industrie.

PRIX ET SALAIRES

Le coût de la vie

L'indice général ISTAT des prix de gros s'établit au mois d'août à 112,4 (1953 = 100) contre 112 au mois de juillet et 110,2 au mois d'août 1964.

L'indice des prix à la consommation marque une évolution analogue et passe de juillet à août de 147,1 à 147,3. En août 1964, il était égal à 141,3.

L'indice du coût de la vie (1961 = 100) est passé de 125,3 à 125,4 (120,6 au mois d'août 1964).

Les salaires dans l'industrie

L'indice des salaires bruts conventionnels des ouvriers mariés de l'industrie est passé de juillet à août de 150,83 à 152,37 (1938 = 1); celui des salaires des ouvriers célibataires est passé de 144,31 à 146,31.

Relèvement de l'indemnité pour travaux au fond

Au cours d'une rencontre qui les a réunies à Rome le 14 septembre, les organisations des industries minières et les organisations des travailleurs des mines ont examiné l'incidence, sur l'indemnité pour travaux au fond, des modifications intervenues, à la suite des variations de l'indemnité de vie chère, dans les rémunérations des ouvriers, agents de maîtrise et employés travaillant dans l'industrie minière, depuis la date de sa dernière mise à jour (le 15 septembre 1964). Sur la base des dispositions contractuelles en vigueur, il a été constaté que, depuis le 1er août 1965, le montant de cette indemnité devrait être porté aux chiffres suivants :

pour les ouvriers	de 213 à 225 LIT par jour
pour les agents de maîtrise	de 10 425 à 10 990 LIT par mois
pour les employés des 3e, 4e et 5e cat.	de 10 870 à 11 460 LIT par mois
pour les employés de la 2e cat.	de 12 015 à 12 665 LIT par mois
pour les employés de 1ère cat.	de 13 975 à 14 725 LIT par mois

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les grèves au cours des 7 premiers mois de l'année

En juillet 1965, 7 774 000 heures de travail au total ont été perdues du fait des conflits du travail contre 6 254 000 le mois précédent et 10 446 000 en juillet 1964.

Dans l'agriculture, on relève 1 443 000 heures de travail perdues, dans les textiles 1 102 000 et dans la métallurgie 1 262 000. Le nombre d'heures perdues par suite de conflits du travail au cours des 7 premiers mois de l'année est inférieur de moitié environ à celui de la période correspondante de l'année précédente (40 864 000 contre 81 615 000).

SECURITE SOCIALE

La réforme de l'assistance médicale

Mariotti, Ministre de la Santé, parlant au congrès de l'association nationale des médecins communaux, a indiqué qu'il était nécessaire d'adapter la médecine communale aux principes de la réforme de l'hygiène sociale, de façon qu'elle puisse exercer "des fonctions réellement efficaces en matière d'assistance et de surveillance médicales de médecine sociale, préventive et rééducative". Le ministre a conclu en déclarant non fondée la thèse selon laquelle la réforme annoncée fera de tous les médecins des employés publics en amorçant la nationalisation de la profession médicale.

Pas d'indemnité extraordinaire pour les mineurs bénéficiant de la retraite à 55 ans

Au cours des premiers mois de 1965, le problème du rajustement des pensions a été discuté à la chambre. A cette occasion, il a été décidé qu'une indemnité extraordinaire, d'un montant égal à une mensualité de la pension servie, serait allouée à toutes les personnes secourues par la prévoyance sociale.

Les dispositions du décret concernant l'indemnité extraordinaire ne sont pas applicables aux mineurs bénéficiant d'une retraite anticipée.

ACTIVITE DES PARTENAIRES SOCIAUXCGIL - FSM

Le 1er octobre, le comité directeur de la CGIL (à majorité de communistes et de PSIUP) a repoussé la proposition de la minorité socialiste demandant que la confédération se retire de la FSM.

Ainsi qu'on se le rappellera, les socialistes avaient soulevé, il y a quelque temps, le problème, considérant qu'il n'était pas possible de mener une action de pair avec la FSM qui, du point de vue politique, est liée aux blocs opposés et qui est incapable de se rendre compte de la réalité complexe au sein de laquelle oeuvrent les syndicats des pays occidentaux. Le Comité national de ce groupe politique avait discuté, le 30 septembre, du point de savoir s'il demanderait la "désaffiliation", c'est-à-dire le retrait de la CGIL de la FSM, ou s'il se bornerait à proposer le "désengagement", c'est-à-dire le retrait des seuls organes dirigeants et exécutifs de l'organisation. La première solution - qui avait prévalu dans ledit groupe - a été, avons-nous dit, repoussée par le comité directeur de la CGIL qui a adopté la thèse de Lama, secrétaire confédéral communiste, selon laquelle le problème n'est pas de se retirer de la FSM mais d'en corriger les défauts de l'intérieur.

Congrès de l'UILM de Turin

Le syndicat des métallurgistes de Turin adhérant à l'UIL a tenu, les 25 et 26 septembre, un congrès syndical sur la défense du poste de travail et du pouvoir d'achat des rémunérations".

Pour atteindre ces objectifs, il a été demandé aux autorités centrales d'envisager sérieusement la relance des programmes élaborés avec la participation des syndicats et aux autorités provinciales la création d'une commission chargée d'examiner quelles sont les mesures nécessaires à la reprise économique de la province.

Dispositions relatives à l'incompatibilité, prises par la CGIL

Dans sa réunion des 23-24 septembre, le conseil général de la CGIL a décidé pour les délibérations du VIe congrès, que :

- les charges de membre du Parlement, de président de commission régionale et provinciale, de syndicat, de membres de commission régionale,

provinciale, communale, sont incompatibles avec celles de secrétaire ou de membre de bureau de Chambre du travail et de Chambre confédérale du travail;

- les mandats syndicaux sont incompatibles avec les mandats exécutifs - à tous les niveaux - dans les partis politiques.

Ces dispositions seront mises en application avant la fin de l'année.

ACTIVITE GOUVERNEMENTALE ET PARLEMENTAIRE

Budget prévisionnel du ministère du travail

Le budget prévisionnel du ministère du travail et de la prévoyance sociale prévoit des dépenses pour 433 090 000 LIT. Par rapport au budget précédent, on note une augmentation de 45 386 400 LIT, due à divers facteurs, tels que :

- le relèvement de l'indemnité complémentaire spéciale,
- les nouvelles dispositions sur l'intégration des éléments composant le traitement des fonctionnaires de l'Etat,
- la participation aux dépenses du "Fonds d'ajustement des pensions", institué auprès de l'I.N.P.S., pour certaines prestations spéciales.

Ratification de la Charte sociale européenne

La Gazzetta Ufficiale du 3 août dernier a publié la loi n° 929 du 3 juillet 1965, ratifiant la convention relative à la Charte sociale européenne, signée le 18 octobre 1961 à Turin par les représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe.

MINES DE CHARBONLa production de charbon

D'août à septembre, la production de charbon a diminué à nouveau de 5 000 tonnes (de 30 à 25 000 t).

Au cours de la période janvier-septembre, la réduction par rapport à l'année précédente a été de 39 000 t, c'est-à-dire de 10,8 %.

On note également une forte diminution des stocks sur le carreau des mines.

Diminution du nombre des ouvriers du fond

Les ouvriers inscrits au fond dans les mines de charbon au cours du 4e trimestre 1965, sont au nombre de 755, ce qui représente une diminution de 11,2 % par rapport à la même période de 1964.

Le litige de la Carbosarda

Les discussions relatives au passage à l'E.N.E.L. des travailleurs de l'ex Carbosarda se sont poursuivies.

Du 7 au 11 septembre, les mineurs ont occupé le siège d'extraction de Seruci. De son côté, la direction de l'E.N.E.L. a rappelé, au cours d'une rencontre avec les syndicats, qu'elle ne pouvait étendre le traitement réservé aux électriciens de l'entreprise au personnel exerçant une autre activité.

Le 22 septembre, au cours d'un entretien avec les représentants syndicaux, le ministre de l'industrie a déclaré qu'il ne partageait pas le point de vue de la Cour des comptes concernant le passage à l'E.N.E.L. de tout le personnel ex Carbosarda et qu'il avait l'intention de proposer au Parlement de discuter de la question. Selon le ministre, le problème du salaire légal devrait être résolu sur le plan syndical.

M. Scalia, secrétaire de la C.I.S.L., a adressé une question écrite au gouvernement en demandant quelle position il entendait adopter à l'égard de la décision de la Cour des comptes.

S I D E R U R G I ELa production sidérurgique

Au cours du mois de septembre, la production d'acier a atteint 1 130 000 t, celle de fonte 500 000 t soit, respectivement, par rapport à l'année précédente, une augmentation de 38,1 et de 85,9 %.

Pour la période janvier-septembre, le taux d'accroissement - par rapport à la période correspondante de l'année précédente, - a été de 57,6 % pour la fonte et de 29,2 % pour l'acier.

CONSIDERATIONS FINALES

Le bilan social de ce trimestre est, dans l'ensemble, assez mince.

Bien que la conjoncture s'améliore lentement, les discussions sur les causes de la crise se sont poursuivies. Certains en rendraient responsable, notamment, le système en vigueur pour l'échelle mobile, qu'ils considèrent comme un dangereux facteur d'inflation.

Sur le plan législatif, il convient de signaler, d'une part, le projet de loi sur les licenciements individuels et, d'autre part la discussion, devenue passionnée du parti de l'introduction de nombreuses procédures pénales contre les agents de police, relative au droit de grève des agents publics.

Le rejet par la CGIL de la proposition socialiste relative au retrait de cette confédération de la FSM a confirmé la prédominance dans ce syndicat de tendances de stricte obéissance communiste.

Dans les secteurs C.E.C.A., la Cour des comptes, en déclarant illégal le passage à l'E.N.E.L. des travailleurs affectés aux installations non transférées de la Carbosarda, a mis le gouvernement dans une situation délicate à l'égard des travailleurs intéressés. Le problème reste donc toujours à résoudre.

Bien que divers accords aient été conclus concernant la prime de production dans les mines de fer et dans la sidérurgie, la grève des métallurgistes montre que l'on est encore loin d'avoir trouvé une solution d'ensemble.

Divers problèmes, soit d'ordre général - par exemple l'établissement définitif du plan - soit relatifs aux différents secteurs - par exemple le renouvellement des conventions collectives dans la sidérurgie et dans les industries minières - devraient trouver leur solution dans les mois qui viennent.

DOCUMENTATION



Tableau de l'indemnité de vie chère dans le secteur industriel pour
les trois mois août-octobre 1965 (LIT par jour)

TABLEAU A Employés

	<u>Groupe territorial</u>		<u>Groupe territorial</u>	
	<u>A</u>	<u>B</u>	<u>A</u>	<u>B</u>
<u>1ère catégorie</u>			<u>5e catégorie</u>	
<u>21 ans et au-dessus</u>	1 238,50	1 065	<u>21 ans et au-dessus</u>	580,5 499,50
<u>2e catégorie</u>			20-21 ans	554,5 477
<u>21 ans et au-dessus</u>	930,50	800,50	19-20 ans	538,5 463
jusqu'à 21 ans	807	694	18-19 ans	504 433,5
<u>3e catégorie</u>			17-18 ans	426 366,5
<u>21 ans et au-dessus</u>	692	595,5	16-17 ans	401 345
20-21 ans	665	572	jusqu'à 16 ans	319,5 275
19-20 ans	639	549,5	=====	
18-19 ans	586,5	504,5	<u>Agents de maîtrise</u>	
17-18 ans	505	434,5	<u>1ère catégorie</u>	
16-17 ans	468	402,5	<u>21 ans et au-dessus</u>	914,5 786,5
jusqu'à 16 ans	386,50	332	jusqu'à 21 ans	808,5 695,50
<u>4e catégorie</u>			<u>2e catégorie</u>	
<u>21 ans et au-dessus</u>	626	538,5	<u>21 ans et au-dessus</u>	816 702
20-21 ans	592,5	509,5	jusqu'à 21 ans	715 615
19-20 ans	546,5	470		
18-19 ans	510,5	439		
17-18 ans	461	396,5		
16-17 ans	431	370,5		
jusqu'à 16 ans	378	325,50		

<u>TABLEAU C</u> <u>Ouvriers</u>	<u>Groupe territorial</u>	
	<u>A</u>	<u>B</u>
<u>1ère catégorie</u>		
<u>20 ans et au-dessus</u>	645	554,5
18-20 ans	627	539
16-18 ans	555	477,5
<u>2e catégorie</u>		
<u>20 ans et au-dessus</u>	577,5	497
18-20 ans	561	482,5
16-18 ans	492,5	424
jusqu'à 16 ans	407	350,5
<u>3e catégorie</u>		
<u>20 ans et au-dessus</u>	549,5	472,5
18-20 ans	513	441,5
16-18 ans	435,5	374,5
jusqu'à 16 ans	385,5	331,5
<u>4e catégorie</u>		
<u>20 ans et au-dessus</u>	528,5	454,5
18-20 ans	471,5	405,5
16-18 ans	426,5	367
jusqu'à 16 ans	382	329
<u>5e catégorie</u>		
<u>20 ans et au-dessus</u>	511	439,5
18-20 ans	468	402,5
16-18 ans	409,5	352,5
jusqu'à 16 ans	366	315

LUXEMBOURG

J U I L L E TLégislationlère lecture du projet de loi relatif au Conseil économique et social

La chambre des députés a adopté le 14 juillet en première lecture le projet de loi portant création d'un Conseil économique et social.

Aux termes du projet, le Conseil est chargé d'étudier - de sa propre initiative ou à l'invitation du gouvernement - des problèmes d'ordre économique, financier et social et de faire au gouvernement des propositions.

De son côté le gouvernement sollicitera l'avis du Conseil au sujet des mesures de portée générale qu'il se propose de prendre par la voie législative ou réglementaire.

Chaque année, au cours du premier trimestre, le gouvernement présentera au Conseil un rapport sur la situation économique, financière et sociale du pays et lui soumettra un exposé de la politique qu'il compte poursuivre dans ces domaines.

Ces textes feront l'objet d'un avis du Conseil.

Conformément à l'article 4 du projet le Conseil se composera de 29 membres et d'un nombre égal de suppléants, et comprendra :

deux représentants de l'industrie lourde

d° de la petite et moyenne industrie

d° du commerce

d° de l'artisanat

d° de la viticulture

d° de l'agriculture

d° des employés du secteur privé

six représentants des ouvriers

deux représentants des employés du secteur public et

un délégué des transports.

Les membres du Conseil économique et social seront désignés pour quatre ans par le Conseil d'Etat sur proposition des organisations professionnelles.

Réglementation des conventions collectives

Le "Mémorial" a publié le 2 juillet la loi du 12 juin 1965 sur les règles fondamentales à suivre dans la conclusion de conventions collectives.

Indice du coût de la vie

L'indice du coût de la vie est passé de 146,58 points en juin à 146,91 points en juillet. La moyenne des six derniers mois s'établit ainsi à 145,21 %.

En application de l'échelle mobile des salaires, les salaires conventionnels ont été augmentés de 1,76 % avec effet au 1er juillet.

Le salaire horaire minimum légal est passé de 27,50 FLUX (5 500 FLUX par mois) à 28 FLUX (5 600 FLUX).

INDUSTRIE SIDERURGIQUEPrime à la production

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises est tombée en juillet à 15 531 tonnes contre 16 243 tonnes en juin. La prime spéciale horaire correspondante a été ramenée de 6,31 FLUX en juin à 6,02 FLUX en juillet.

Négociations

Les négociations sur l'alignement de certains salaires que prévoit la convention d'arbitrage (1) conclue le 13 février et signée à la mi-mars se sont poursuivies en juillet.

(1) Voir notes d'information X/4 et X/5 1965.

A O U TM. A. Krier, nouveau ministre du travail

Le Grand-Duc de Luxembourg a nommé, le 23 août, ministre du travail, M. Antoine Krier, président de la fédération luxembourgeoise du travail et président du parti socialiste ouvrier du Luxembourg. M. Krier succède ainsi à M. Nic. Biever, membre du même parti, décédé en juillet. Il est député au parlement luxembourgeois depuis 1949.

Prime de production 6,13 FLUX.

La production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés sidérurgiques luxembourgeoises est passée de 15 531 tonnes en juillet à 15 741 en août. En conséquence, la prime horaire de production est passée de 6,02 FLUX en juillet à 6,13 FLUX en août.

Marché du travail, juillet à septembre

L'Office national du travail a enregistré en septembre 1 684 offres d'emploi contre 1 578 le mois précédent et 1 963 en juillet dernier.

On été satisfaites en septembre 1 806 demandes d'emploi sur 1 814 reçues, contre 1 774 sur 1 782 en août. A fin septembre 597 offres d'emplois n'avaient pu trouver de contrepartie; ce chiffre était de 719 à la fin du mois précédent et de 915 à fin juillet dernier.

S E P T E M B R ELégislationRéforme de l'assurance-accidents

La Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg devra examiner sous peu un projet de loi réformant l'assurance-accidents. Cette réforme, annoncée par le gouvernement du Grand-Duché dans sa déclaration du 24 juin 1964, prévoit entre autres, selon le projet élaboré par la commission sociale :

- une revalorisation des pensions d'accident de cinq en cinq ans pour adapter celles-ci aux revenus réels, avec une première adaptation aux salaires réels de 1960, prenant effet au 1er janvier 1965,
- le paiement d'une pension transitoire en vue de garantir le montant du salaire touché jusqu'à-là,
- l'extension de la liste des maladies professionnelles,
- la représentation paritaire des travailleurs au comité de direction de l'assurance.

Indice du coût de la vie

L'indice officiel du coût de la vie atteignait le 1er septembre 147,81 contre 147,48 le 1er août (1948 = 100). L'indice moyen des six derniers mois s'établit ainsi à 146,39 contre 145,75 le 1er août.

Industrie sidérurgiquePrime de production 6,08 FLUX

La production journalière d'acier brut étant tombée à 15 629 tonnes, la prime de production a été ramenée en septembre à 6,08 FLUX de l'heure (août : 6,13 FLUX).

EMPLOI - PRODUCTIONJ U I L L E T

Total	Luxembourg.	Etrangers	Belges	Allemands	Français
24 004	19 223	4 781	2 020	168	809
100 %	80,08 %	19,92 %		Italiens 1 371	Divers 413

Minerai de fer

Total	Minerai calcarifère	Minerai silicaté	Calcaire ferrifère
Production t 592 496	269 152	294 753	28 591

A O U T

Total	Luxembourg.	Etrangers	Belges	Allemands	Français
24 002	19 157	4 845	2 017	175	842
100 %	79,81 %	20,19 %		Italiens 1 397	Divers 414

Minerai de fer

Total	Minerai calcarifère	Minerai silicaté	Calcaire ferrifère
Production t 537 716	271 808	242 333	23 575

S E P T E M B R E

Total	Luxembourg.	Etrangers	Belges	Allemands	Français
24 089	19 190	4 899	2 016	179	868
100 %	79,66 %	20,34 %		Italiens 1 421	Divers 415

Nombre d'ouvriers occupés le 30 septembre 1965

Total	Luxembourg.	Etrangers	Belges	Allemands	Français
50 184	31 762	18 422	3 019	1 757	1 564
100 %	63,29 %	36,71 %		Italiens 9 430	Divers 2 652

dont 2 516 femmes et 291 jeunes gens de moins de 18 ans.

Minerai de fer

Total	Minerai calcarifère	Minerai silicaté	Calcaire ferrifère
Production t 564 934	281 647	252 471	30 816

P A Y S - B A S

Introduction

Depuis des années, les Pays-Bas sont en butte à un certain nombre de problèmes qui ont acquis un caractère permanent et dont nos notes d'information font régulièrement état. Il s'agit notamment de difficultés liées à la main-d'oeuvre étrangère, à la pénurie de logements, à l'insuffisance du réseau routier, etc.

Mais, ces derniers mois, les problèmes considérés, qui ne passionnent plus l'opinion, ont été relégués au second plan par l'apparition de certains éléments nouveaux qui présentent un intérêt capital.

L'un de ces éléments concerne la politique des salaires.

Au lendemain de la libération, les Pays-Bas ont adopté dans le domaine des salaires une politique dirigiste, maintenue durant de longues années, laquelle impose une stricte discipline aux organisations de travailleurs et d'employeurs. Certes, ces dernières années, une tendance s'était manifestée en faveur d'une plus grande liberté dans la fixation des salaires, mais les centrales syndicales viennent de s'engager dans une voie nouvelle en demandant une formation entièrement libre des salaires.

Il est évident que cette prise de position soulève pas mal de problèmes, notamment en liaison avec la politique des prix.

L'ouverture traditionnelle de la session parlementaire a apporté une deuxième surprise. A cette occasion a été présenté le budget pour 1966, qui vise à régler les problèmes, chaque jour plus graves, qui se posent dans le domaine du logement, de la prévoyance sociale, de l'enseignement, etc. A cette fin il est demandé un effort supplémentaire aux citoyens sous la forme d'un relèvement des impôts indirects. Cependant, le relèvement envisagé a déjà été critiqué de divers côtés, notamment par les syndicats, avec l'argument selon lequel les taxes grevant certains produits imposeraient une charge particulièrement lourde aux familles nombreuses ayant des ressources modestes.

Aussi attend-on avec impatience les débats publics auxquels se livrera la seconde chambre du parlement néerlandais.

J U I L L E T

Emploi - salaires - sécurité sociale - politique sociale -
houillères - sidérurgie.

EMPLOITension persistante sur le marché du travail

La direction générale de l'emploi fait savoir que, durant le mois de juillet, les demandes d'emploi formulées par les travailleurs masculins sont passées de 20 199 à 25 330.

Le nombre des chômeurs est passé de 18 490 à 23 888.

Le nombre des offres d'emplois non satisfaites concernant des travailleurs masculins a progressé durant le mois considéré de 100 446 à 101 400.

Il y avait 4 292 chômeurs féminins et l'on a enregistré 47 074 offres d'emplois non satisfaites concernant des femmes.

Un élément déterminant dans ces chiffres est constitué par le nombre des jeunes qui viennent de quitter l'école et se sont fait inscrire aux services de l'emploi.

On observe également une diminution temporaire de l'activité dans l'agriculture.

SALAIRESRajustement des salaires ...

On peut constater que le système néerlandais des salaires s'active en ce moment pour rattraper un certain retard. Le salaire horaire moyen d'un manoeuvre occupé dans l'industrie est actuellement de l'ordre de 2,5 à 3 FL. Depuis 1963, il y a eu d'ailleurs divers rajustements se chiffrant dans l'ensemble à plus de 10 %.

Indexation des salaires

Par une lettre adressée le 29 juin 1965 au Conseil économique et social, le ministre des affaires sociales et de la santé publique a demandé à celui-ci de donner son avis sur le problème de l'indexation des salaires.

Afin de permettre au gouvernement de formuler un point de vue définitif, le ministre invite notamment le Conseil à se prononcer au principal sur l'insertion, dans les conventions collectives, de dispositions établissant un rapport entre, d'une part, la hausse de l'indice du coût de la vie et, d'autre part, le relèvement nominal des salaires. L'avis du Conseil devra examiner la distinction à établir entre une indexation intégrale des salaires et des formes moins radicales de rattachement des salaires.

Nouvelle politique des salaires

Le ministre des affaires sociales a en même temps demandé au Conseil économique et social d'étudier les possibilités de libéraliser à l'avenir la politique des salaires.

L'évolution des salaires devrait avoir pour point de départ des rapports économiques présentés annuellement par le Conseil, au sujet desquels des consultations pourraient avoir lieu entre la Fondation du travail et certaines branches essentielles de l'activité économique, dont la métallurgie. Puis, le gouvernement et une représentation des entreprises devraient procéder à des échanges de vues sur les principaux aspects éventuels de l'évolution des salaires, tels que la fixation d'un salaire minimum, l'égalité des salaires masculins et féminins, la réduction de la durée de travail, les salaires indexés, etc.

Le ministre juge notamment souhaitable d'infléchir la politique actuelle des salaires, car elle a donné naissance à des conventions collectives ayant presque toutes une durée de validité d'un an, ce qui présente selon lui un grave inconvénient du point de vue de la politique sociale.

SECURITE SOCIALEProgrès important en matière d'assurance-incapacité de travail

La seconde chambre a adopté un projet de loi qui peut être

considéré comme un énorme progrès dans le domaine de l'assurance des travailleurs contre une incapacité de travail prolongée dans l'acceptation la plus large du terme.

On s'attend à ce que la première chambre approuve bientôt ce projet à son tour.

La nouvelle loi prévoit notamment que les salariés présentant une grave incapacité de travail, c'est-à-dire de 80 % ou plus, auront à l'avenir droit à 80 % de la perte de salaire journalier. La prestation versée diminue graduellement en fonction du taux d'incapacité.

La mise sur pied de la nouvelle loi entraîne en même temps l'abolition des lois actuellement en vigueur sur l'invalidité et sur les accidents, c'est-à-dire que cinq lois sont remplacées par une seule loi nouvelle, à côté de laquelle subsistera la loi modifiée sur l'assurance-indemnité de maladie.

La loi nouvelle entrera probablement en vigueur le 1er janvier 1967.

Relèvement supplémentaire des allocations familiales

Après avis du conseil économique et social, le ministre des affaires sociales et de la santé publique a décidé d'accorder un relèvement supplémentaire des allocations familiales à compter du deuxième enfant. Cette mesure est applicable à partir du 1er juillet 1965.

POLITIQUE SOCIALE

Création au sein du conseil économique et social d'une commission spéciale pour les problèmes intéressant les consommateurs

Comme tous les pays très développés, les Pays-Bas ont vu ces dernières années se multiplier des organisations de consommateurs qui ont pour but d'éclairer les consommateurs sur la situation du marché. En même temps s'est fait sentir la nécessité d'un organe de délibération et de consultation au sein duquel les consommateurs pourraient, conjointement avec des représentants des entreprises et quelques experts économiques et techniques, étudier divers problèmes qui les intéressent.

Sur la demande du ministre des affaires économiques, le conseil économique et social a institué une Commission qui s'occupera

uniquement des problèmes intéressant les consommateurs. Cette Commission, qui sera habilitée à émettre des avis, rendra également des services en tant qu'organisme de délibération et de médiation. Elle commencera ses travaux le 15 juillet 1965.

Congrès mondial

Du 7 au 16 juillet s'est tenu à Amsterdam le 8e congrès mondial de la Confédération internationale des syndicats libres.

Les discussions ont principalement porté sur les trois thèmes suivants : le problème de la femme au travail, le commerce international et la politique de développement, le fonctionnement du syndicalisme libre dans les pays en voie de développement.

HOUILLERES

Mode de formation des salaires dans l'avenir

Les trois centrales syndicales N.V.V., N.K.V. et C.N.V. ont publié un mémorandum exposant leur position sur le futur mode de formation des salaires. Pour ce qui est en particulier des entreprises minières, les règles préconisées se résument comme suit :

- a) versement aux travailleurs occupés dans les entreprises minières d'une indemnité spéciale représentant 2 % du salaire de base. Le versement devrait avoir lieu en deux fois, à savoir 1 % en août et 1 % en décembre;
- b) à compter du 1er juillet, relèvement de 1 % de la prime dite d'appréciation versée pour les travaux impossibles à qualifier, pour les mineurs tant de jour que de fond.

METALLURGIE ET SIDERURGIE

Réalisation de l'égalité des salaires masculins et féminins

Depuis longtemps déjà, on s'efforce de divers côtés d'obtenir la suppression de la différence entre les salaires dus aux hommes et aux femmes. Dans la métallurgie, ce but est atteint à compter du 1er juillet 1965. Les nouvelles conventions collectives applicables aux ouvriers et aux employés, conclues en juin, ne comportent en effet plus de barèmes de salaires et d'appointements distincts pour les hommes et les femmes.

A O U T

Emploi - activités parlementaires - houillères

EMPLOITension persistante sur le marché du travail

Au cours de ce mois, le nombre des demandes d'emplois émanant de travailleurs masculins est tombé de 25 268 à 23 087. Le nombre des chômeurs a également fléchi, passant de 23 826 à 21 730. Le nombre des offres d'emplois non satisfaites concernant des travailleurs masculins est descendu de 101 397 à 96 705.

Précisons à ce sujet que de nombreux jeunes qui s'étaient fait inscrire aux services de l'emploi après avoir terminé leur formation scolaire, ont maintenant trouvé un emploi.

Le recul du chômage est en outre imputable à l'accroissement des travaux liés à la rentrée des récoltes.

Le nombre des chômeurs féminins est passé de 4 292 en juillet à 4 916 en août. Mais à raison des 3/4 environ, cet accroissement a été dû aux jeunes.

Intégration insuffisante des travailleurs étrangers

Les entreprises néerlandaises occupent actuellement quelque 80 000 travailleurs étrangers, dont 8 000 dans la seule province de Limbourg. Aussi est-ce surtout dans cette dernière province que les travailleurs considérés causent le plus de soucis. Leur séjour - ayant un caractère temporaire la durée moyenne varie de 9 à 12 mois - il ne saurait être question d'une intégration complète. De nombreux problèmes se posent encore, surtout dans le domaine du logement.

ACTIVITES PARLEMENTAIRESRéorganisation de l'aménagement du territoire

En vertu du décret royal du 24 juillet 1965, la loi sur l'aménagement du territoire est entrée en vigueur avec effet du 1er août 1965. Cette loi vise à instituer un nouveau régime applicable

aux mesures pouvant être prises en matière d'aménagement du territoire à l'échelon de la commune, de la province et de l'Etat.

En même temps que la loi, entrera en vigueur un arrêté sur l'aménagement du territoire, qui édicte notamment des règles précises pour l'élaboration des plans régionaux, structurels et directeurs. Il donne également des directives concernant le mode de fonctionnement et l'organisation du service national de l'aménagement du territoire et la composition des commissions provinciales d'aménagement.

HOUILLERES

Conséquences sociales des fermetures de mines

Le Syndicat catholique néerlandais des mineurs (Nederlandse Katholieke Mijnwerkersbond) a saisi le conseil de l'industrie minière d'une proposition concernant :

- a) l'application intégrale de l'article 56 du traité de la C.E.C.A.;
- b) l'article 4 de la décision de la Haute Autorité autorisant les pouvoirs publics nationaux à financer des prestations sociales versées à des travailleurs mis en retraite anticipée.

Relèvement des salaires

Le Syndicat catholique néerlandais des mineurs et le Syndicat général des travailleurs de l'industrie minière (Algemene Bond van Werkers in het Mijnbedrijf) ont soumis au conseil de l'industrie minière des propositions visant à obtenir un relèvement général des salaires.

A l'appui de leur demande, les syndicats considérés ont invoqué la hausse constante des prix.

S E P T E M B R E

Emploi - prix et salaires - sécurité sociale - activités parlementaires - politique sociale - houillères - métallurgie.

EMPLOISituation à peu près inchangée

Les chiffres publiés pour ce mois par la direction générale de l'emploi accusent la même tendance générale qu'au mois d'août, à savoir un léger fléchissement. Le nombre des demandes d'emplois non satisfaites émanant de travailleurs masculins est tombé de 23 087 à 22 534. Le nombre des chômeurs a reculé de 21 730 à 21 401. Le nombre des offres d'emplois non satisfaites concernant des travailleurs masculins a également diminué en passant de 96 708 à 92 260.

Chez les femmes, on observe une légère augmentation du nombre des sans-travail : il est passé de 4 921 en août à 5 207 en septembre.

Cette évolution est principalement imputable à la diminution du nombre des travailleurs occupés dans le bâtiment, la métallurgie et l'agriculture, ainsi que des manoeuvres. Dans d'autres secteurs, surtout dans celui des hôtels, restaurants et cafés, le personnel occupé s'est accru.

Analyse du chômage

Le chômage se décomposait grosso modo comme suit :

	<u>août</u>	<u>septembre</u>
Chômage saisonnier	-	1 000
Chômage frictionnel	11 000	10 000
Chômage parmi les travailleurs peu qualifiés	10 000	10 000
Chômage structurel	2 000	2 000
Total	<u>23 000</u>	<u>23 000</u>

PRIX ET SALAIRESLe budget de l'Etat pour 1966 ...

Le ministre des finances a déclaré que les dépenses de l'Etat accuseront inévitablement une progression plus que normale dans les premières années à venir. Pour financer cet accroissement supplémentaire il faudra aggraver la fiscalité. Le budget de l'Etat pour 1966 prévoit une taxation plus lourde de toute une série de produits qui, d'après le gouvernement, "ne sont pas des biens de première nécessité".

Cette mesure vise le genièvre et la bière, les téléviseurs et les appareils de radio, l'essence et les automobiles, le textile et les chaussures.

... suscite de vives réactions

Le budget de l'Etat pour 1966 a mis le secteur privé en émoi.

Les arguments invoqués par celui-ci contre les projets fiscaux du ministre sont essentiellement les suivants : les mesures envisagées sont en contradiction directe avec la politique des prix du ministre des affaires économiques; le choix des articles qui auront à supporter l'impôt sur le revenu est très subjectif; certains projets constituent des infractions au traité de la C.E.E. et du Benelux, et la charge fiscale, du fait de l'accent mis sur les contributions indirectes, pèsera inégalement sur un nombre limité d'habitants; certains industriels estiment que ces mesures compromettront délibérément la stabilité du processus de production.

Il est à prévoir que de nombreux arguments seront encore invoqués lorsque les projets seront débattus à la seconde chambre.

L'Office central du plan fait une estimation

L'Office central du plan a établi pour 1966 une prévision macro-économique suivant laquelle l'économie néerlandaise paraît devoir connaître une évolution favorable. Très circonspect, l'Office s'attend à une augmentation des salaires conventionnels de l'ordre de 6 à 7 %, y compris l'indemnité compensatrice de la hausse des loyers. Le coût de la vie devrait en revanche monter de 4 % environ. L'Office indique enfin que les tensions subsisteront sur le marché du travail.

Lettre d'épargne, innovation en matière fiscale

A compter du 1er janvier 1966, l'impôt sur les revenus et les salaires sera réduit de manière à retrancher du produit un montant supplémentaire de 450 millions de florins par an. Mais cet allégement ne produira des effets directs qu'au bout de cinq ans. Il sera en effet délivré des lettres d'épargne fiscale. Tout contribuable ayant à acquitter, au titre de l'impôt, plus de 100 florins, pour une année déterminée, recevra à l'expiration de celle-ci une lettre d'épargne fiscale de 100 florins dont le remboursement, intérêts compris (taux $5 \frac{3}{8} \%$) sera effectué au bout de 5 ans.

Une telle lettre d'épargne est donc remboursée 130 florins au bout de 5 ans. Ces titres ne sont pas négociables.

Cette formule permet à l'Etat de conserver dans ses caisses un montant supplémentaire de 585 millions en 1966.

Libre discussion des salaires : les partenaires sociaux ont maintenant fait connaître leur position

Les trois centrales syndicales souhaitent la libre discussion des salaires.

Afin d'y parvenir, elles proposent de prévoir une période transitoire qui devrait commencer le 1er janvier 1966.

Elles voudraient mener dès cet automne des négociations en toute liberté par branche d'activité ou par entreprise.

De leur côté, les employeurs proposent une politique des salaires comportant "un peu plus de liberté" que le système actuellement en vigueur. Leur point de vue laisse encore une grande latitude pour la discussion.

Le ministre des affaires sociales a des conceptions différentes. Il entend d'abord consulter les principales branches d'activité afin d'aboutir à un accord sur un relèvement admissible. Le gouvernement est en outre partisan de conventions collectives ayant une durée de validité de plusieurs années.

Dans ce domaine, il semble que la difficulté réside dans le fait que les Pays-Bas ne connaissent pas une libre formation des prix. Le système économique lie étroitement les salaires et les prix. La réglementation des prix compte parmi les missions essentielles du gouvernement.

On craint en outre qu'une politique de liberté des salaires, ayant inévitablement pour corollaire une liberté au moins beaucoup plus grande dans le domaine des prix, n'amorce pour de bon la spirale des salaires et des prix.

SECURITE SOCIALE

Politique future en matière de sécurité sociale

Il ressort du commentaire sur le budget pour 1966 du ministère des affaires sociales et de la santé publique que, dans les années à venir, le ministre suivra une politique principalement axée sur les cinq points suivants :

- a) mise sur pied de l'assurance-incapacité de travail et de l'assurance nationale contre les risques médicaux graves;
- b) recherche d'une solution appropriée des problèmes posés par la formation des salaires;
- c) développement accéléré de la démocratie sociale dans le domaine de la participation aux décisions et de l'accession à la propriété;
- d) présentation d'un mémorandum sur la politique en matière de santé publique;
- e) poursuite de la codification et de l'unification de la législation sociale en vue de la réalisation d'un code social.

ACTIVITES PARLEMENTAIRES

Le discours du trône fournit des éclaircissements sur la politique économique et sociale

Le discours du trône prononcé le 21 septembre par S. M. la Reine traite pour une bonne part de la politique économique et sociale du gouvernement actuel. La Reine a indiqué que la forte densité et l'accroissement rapide de la population des Pays-Bas posent surtout des problèmes concernant le logement, la circulation, l'enseignement, la récréation et la santé publique.

En vue de régler ces problèmes seront prises les mesures suivantes : en 1966, la construction de 125 000 logements sera entreprise; la politique des prix sera reconduite avec énergie, et des règles nouvelles seront édictées en matière de formation des salaires; s'il est prévu de relever les impôts grevant certains articles qui ne

sont pas de première nécessité, l'impôt sur les salaires et les revenus sera en revanche allégé essentiellement par l'attribution de lettres d'épargne fiscale

POLITIQUE SOCIALE

Les travailleurs catholiques peuvent désormais s'affilier au N.V.V.

Une "Déclaration des évêques des Pays-Bas au sujet de l'affiliation à des organisations sociales" a levé l'interdiction faite aux travailleurs catholiques de s'affilier à la Confédération néerlandaise des syndicats (N.V.V.). Cette interdiction qui datait d'avant 1940 fut confirmée par un mandement publié en 1954. Les évêques justifient leur position actuelle en affirmant que les opinions professées au sein du N.V.V. sur l'Eglise et la religion témoignent à présent d'un état d'esprit notablement plus indulgent, tandis que, dans la communauté catholique néerlandaise, un raffermissement des convictions personnelles peut aller de pair avec un comportement plus ouvert envers ceux qui repoussent les conceptions catholiques.

On s'attend généralement à ce que cette prise de position n'apporte pas de variation considérable dans les effectifs des diverses centrales syndicales.

Augmentation du nombre des logements nouvellement construits

Suivant des renseignements fournis par l'Office central de la statistique, 10 622 nouveaux logements ont été achevés en septembre. Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, on enregistre un accroissement de 2 022 unités. Au cours de la période comprise entre 1959 et 1963, le nombre des logements achevés en septembre s'établissait à 7 502 en moyenne.

HOUILLERES

L'avenir des mines

La Confédération internationale des ouvriers mineurs chrétiens a organisé les 25 et 26 septembre à Heerlen une conférence d'information à laquelle ont pris part plus de 800 responsables venant des pays membres de la C.E.C.A. Au cours de cette conférence, M. A. Coppé, vice-président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., a déclaré que la Communauté doit être disposée à payer le charbon le prix élevé qui est nécessaire pour maintenir le niveau actuel de la production

charbonnière aussi longtemps qu'on ne sera pas fixé sur le rôle que jouera la concurrence dans l'ensemble de l'approvisionnement en énergie. La production charbonnière est actuellement de l'ordre de 200 millions de tonnes par an, soit sensiblement le niveau qu'elle atteignait avant la crise charbonnière. Cependant, par rapport à la situation d'alors, le nombre des sièges d'extraction en activité a baissé de moitié et les effectifs ont diminué de 20 %.

Arrêt du recrutement des élèves dans les mines d'Etat

La direction des mines d'Etat du Limbourg néerlandais a décidé que les écoles minières n'accepteront plus de nouveaux élèves à partir du 1er septembre 1966, début de la nouvelle année scolaire.

Cette décision est motivée par la présence d'un excédent de portions du fond. De ce fait, les élèves ayant terminé leurs études ne trouveraient pas d'emploi, même s'ils s'adressaient aux mines privées.

Les élèves remplissant les conditions voulues seront mis à même de suivre un cours de rééducation professionnelle préparant à un diplôme de mécanicien. Pour le financement de cette rééducation professionnelle, il sera fait appel à la C.E.C.A.

Nouveau régime des pensions pour les mineurs

Le bruit court que le régime actuel des pensions pour les mineurs sera sensiblement modifié avec effet du 1er janvier 1966. Le nouveau régime, mis au point grâce aux efforts conjugués de la direction, de la commission des pensions et du comité directeur de la Caisse générale des mineurs, permettrait de verser des prestations nettes plus élevées aux titulaires, des pensions les plus fortes, âgés de moins de 65 ans, et aussi d'apporter des améliorations en faveur des pensionnés âgés de plus de 65 ans.

SIDERURGIE

Négociations des partenaires sociaux à la société Hoogovens d'Ijmuiden

Entre la direction de la société Hoogovens à Ijmuiden et les organisations de travailleurs se poursuivent des pourparlers visant à déterminer la portée d'une nouvelle convention collective d'entreprise qui entrera en vigueur le 1er juillet 1966. D'ici là

continueront d'être applicables les conditions de travail fixées par la convention collective du 1er juillet 1965 pour l'industrie métallurgique (1).

(1) Voir notre note d'information n° X-9 de juin 1965.

Observations finales

En étudiant l'évolution des derniers mois sur le plan des réalisations sociales, on ne relève guère d'éléments nouveaux.

Cette circonstance ne doit pas nous induire en erreur. A bien des égards, l'évolution des mois passés apparaît comme très importante et indicative de l'évolution ultérieure de la vie économique et sociale des Pays-Bas.

Les principales activités se situent toutefois dans le domaine politique. Les mois d'été semblent être une période durant laquelle se multiplient les déclarations, les prises de position, les congrès, etc. Tout cela en vue de l'élaboration des décisions effectives ! A cet égard, les problèmes les plus épineux sont la politique des salaires et le budget pour 1966. L'inquiétude et la préoccupation au sujet de l'avenir du bassin charbonnier du Limbourg ont continué de se manifester. Les mois considérés ont en outre été caractérisés par la persistance de la tension sur le marché du travail. La construction de logements a encore progressé.

Pour finir, il paraît intéressant de reproduire les indications fournies par le ministre des finances sur la répartition des dépenses de l'Etat néerlandais (en pourcentages approximatifs) :

Dette nationale	8 %
Administration générale, police	9 %
Prévoyance sociale et santé publique	10 %
Transport et "waterstaat"	10 %
Logement	11 %
Divers (agriculture notamment)	14 %
Défense nationale	15 %
Instruction et sciences	23 %

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
 <u>ALLEMAGNE (R.F.)</u>	
Juillet	7
Août	15
Septembre	26
 <u>BELGIQUE</u>	
Juillet	39
Août	47
Septembre	50
 <u>FRANCE</u>	
Juillet	70
Août	83
Septembre	86
 <u>ITALIE</u>	
Juillet	109
Août	118
Septembre	123
 <u>LUXEMBOURG</u>	
Juillet	141
Août	143
Septembre	144
 <u>PAYS-BAS</u>	
Juillet	151
Août	155
Septembre	157

